



PLAN DE MASSIF DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

BOIS DES LENS

RAPPORT DE SYNTHÈSE

APPROUVÉ PAR LA SOUS-COMMISSION FEUX DE FORÊT LE 2 AVRIL 2004



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
OBJECTIF DU PLAN DE MASSIF	5
ORGANISATION DE LA CONCERTATION	5
LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	7
SITUATION ADMINISTRATIVE	7
ÉTAT DES LIEUX	9
MILIEU PHYSIQUE	10
Géologie et topographie	
Climat	11
VÉGÉTATION	
Types de forêt	
RICHESSES PATRIMONIALES	
Contexte socio-économique Démographie	
Urbanisation	
Agriculture	19
Élevage	
SylvicultureFréquentation	
Autres activités humaines	
Projets : installation d'éoliennes	
Enjeux à protéger	
ANALYSE DU RISQUE	
Secteurs sensiblesPériodes sensibles	
Conditions météorologiques lors des grands feux	
Analyse des causes	29
Analyse des grands feux passés	
ÉQUIPEMENT EXISTANT	
Rappel des normes de PFCI	
Application du Plan de Prévention de 1988	
DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE	
Vigies	
Patrouilles	39
Dispositif préventif	
Moyens de Lutte	
MOYENS FINANCIERS DES S.I.V.U	
CONCLUSION	41
DÉFINITION DES OBJECTIFS	
Résorption des dépôts d'ordures avant l'été 2004	
Diffusion de l'alerte auprès des acteurs locaux (à titre expérimental)	45 45
Amélioration du cloisonnement du massif	
Compensation de l'impact négatif des éoliennes sur la DFCI	46
Protection des zones habitées	46

FICHES-ACTIONS	48
Action n°1 : Résorption des depôts d'ordures avant l'été 2004	49
Action n°2 : Diffusion de l'alerte auprès des acteurs locaux (à titre expérimental)	
Action n°3 : Mise aux normes d'un reseau de pistes structurant	
Action n°4 : Amélioration des possibilites de ravitaillement en eau	
Action n°5 : Améliorer le cloisonnement du massif par des coupures de combustible	
Action n°6 : Création d'une zone de repli à l'intérieur du massif	
Action n°7 : Débroussaillement réglementaire en bordure des routes départementales	
Action n°8 : Application des obligations de debroussailler aux abords des zones habitées existantes	
ANNEXES	
ANNEXE 1 : FICHES COMMUNALES	
Introduction	
Commune : Craspian	
Commune : CrespianCommune : Domessargues	
Commune : Fons-outre-Gardon	
Commune : Mauressargues	
Commune : Maruejols-les-Gardon	
Commune : Montagnac	
Commune : Montignargues	
Commune : Montmirat	
Commune : Montpezat	
Commune : Moulézan	
Commune: Saint-Bauzély	
Commune : Saint Benezet	
Commune : Saint-Géniès-de-Malgoirès	
Commune : Saint-Mamert-du-Gard	98
Commune : Sauzet	100
ANNEXE 2 : CARTES	102
CARTE 1 : Localisation de la zone d'étude	
CARTE 2 : Territoire des S.I.V.U.	
CARTE 3 : Types de forêts	
CARTE 4 : Sensibilité au feu de la végétation	
CARTE 5 : Délimitation des ZNIEFF et réserves naturelles volontaires	
CARTE 6 : Habitat exposé	
CARTE 7 : Champ d'application de la réglementation	
CARTE 8 : Forêts relevant du régime forestier	
CARTE 9 : Tracé du GR 63	
CARTE 10 : Aléa subi	
CARTE 11 : Surface menacée	
CARTE 12 : Aléa induit	
CARTE 13 : Nombre de feux par carré DFCI	
CARTE 14 : Surfaces détruites ar carré DFCI	
CARTE 15 : Dépôts d'ordures et ligne HT	
CARTE 16 : Contour des principaux feux	
CARTE 17 : Inventaire de la voirie et des points d'eau existants CARTE 18 : Principales coupures de combustible	
CARTE 16 : Principales coupures de combustible CARTE 19 : Dispositif de surveillance et services opérationnels	
CARTE 19 : Dispositif de surveillance et services operationnels CARTE 20 : Projets d'équipements	
ANNEXE 3 : ESTIMATION DES COÛTS	103
Rappel des projets : linéaire dans chaque catégorie (km)	
Coûts totaux	
	10-

INTRODUCTION

OBJECTIF DU PLAN DE MASSIF

La loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9/07/01 modifie le code forestier : l'article L321-6 introduit la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie et prévoit une déclinaison par massif forestier. Le décret n°20002-679 du 29/04/02 précise le contenu du plan.

Dans ce contexte réglementaire, le plan de massif doit déterminer, à l'échelle d'un massif forestier, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le plan départemental.

Le Plan Départemental Prévention des Incendies de Forêt, approuvé par la commission européenne pour la période 2000-2004 fixe les objectifs suivants :

- réduire le nombre de départs de feux,
- améliorer la connaissance du risque,
- diminuer les surfaces brûlées,
- gérer et hiérarchiser les actions de prévention par une approche territoriale.

Le plan de massif reprend les grandes lignes du plan départemental :

- ♦ <u>analyse du risque</u>, permettant de hiérarchiser les zones au regard de leur niveau de risque,
- ♦ <u>les actions diverses de prévention et de prévision qui</u> concourent à la protection contre l'incendie (débroussaillement autour des habitations, élimination de décharges sauvages, information et sensibilisation des acteurs locaux, etc.),
- ♦ <u>les équipements traditionnels</u> de terrain pour la surveillance et la lutte (pistes, points d'eau, tours de guet...) à mettre en œuvre dans l'ensemble des espaces naturels du massif et ce, quelle que soit la nature de leur propriétaire (État, collectivités ou privés),
- la stratégie générale de lutte sur le massif.

En outre, ce plan conditionne l'éligibilité des travaux prévus à des financements publics pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie.

Le plan de massif sera soumis, pour avis, à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, conformément à l'article R321.6 du Code Forestier.

Ultérieurement, les conclusions du plan pourront être intégrées dans des procédures d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, ...) ou dans le cadre de pré-études de projets (études d'impact par exemple).

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le S.I.V.U. des Lens a assuré la maîtrise d'ouvrage du plan de massif, assisté par la DDAF du Gard (mission assitance-conseil). L'étude a été conduite par un chargé d'études (Agence MTDA), sous le contrôle d'un comité de pilotage composé des organismes suivants :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Office National des Forêts
- Conseil Général du Gard
- ♦ Chambre d'Agriculture du Gard
- Service Interdépartemental Montagne Élevage
- SIVU des Lens
- SIVU des Bois de Lens

- Commune de Boucoiran-et-Nozières
- ♦ Commune de Combas
- ♦ Commune de Crespian
- ♦ Commune de Domessargues
- ♦ Commune de Fons-outre-Gardon
- ♦ Commune de Mauressargues
- Commune de Maruéjols-lès-Gardon
- Commune de Montagnac
- ♦ Commune de Montignargues
- ♦ Commune de Montmirat
- ♦ Commune de Montpezat
- ♦ Commune de Moulézan
- ♦ Commune de Saint-Bauzély
- ♦ Commune de Saint-Bénezet
- ♦ Commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès
- ♦ Commune de Saint-Mamert-du-Gard
- ♦ Commune de Sauzet

En outre, des réunions de travail et des visites de terrain ont eu lieu dans chaque commune ainsi que des réunions techniques avec les services départementaux, destinées à examiner les projets proposés.

Les projets définitifs issus de la concertation, notamment en ce qui concerne le réseau structurant de pistes, diffèrent sensiblement de la proposition initiale présentée par le bureau d'études sur la base du constat de l'état des lieux.

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude couvre 9 462 ha, situés à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Nîmes, à michemin entre Alès et Nîmes (carte 1). Elle est délimitée au Nord par le Gardon, à l'Ouest par la plaine de la Courme (axe de la N110 Alès-Sommières-Montpellier), à l'Est par la plaine de Saint-Mamert-du-Gard et de la Gardonnenque (axe de la N106 Alès-Nîmes), au sud par la D999 (Nîmes-Quissac-le Vigan).

Le Bois des Lens s'étend sur le territoire de 17 communes :

- ♦ Boucoiran-et-Nozières
- Combas
- Crespian
- Domessargues
- ♦ Fons-outre-Gardon
- Mauressargues
- Maruéjols-lès-Gardon
- ♦ Montagnac
- Montignargues
- ♦ Montmirat
- ♦ Montpezat
- ♦ Moulézan
- Saint-Bauzély
- Saint-Bénezet
- ♦ Saint-Géniès-de-Malgoirès
- ♦ Saint-Mamert-du-Gard
- ♦ Sauzet

SITUATION ADMINISTRATIVE

Les communes concernées par le Bois des Lens appartiennent à 3 cantons différents : Saint-Mamert-du-Gard (qui regroupe 9 des communes concernées), Lédignan, et Saint-Chaptes.

Commune	Canton		
	Saint-Mamert	Lédignan	Saint-Chaptes
Boucoiran-et-Nozières		✓	
Combas	✓		
Crespian	✓		
Domessargues		✓	
Fons-outre-Gardon	✓		
Mauressargues		✓	
Maruéjols-lès-Gardon		✓	
Montagnac	✓		
Montignargues			✓
Montmirat	✓		
Montpezat	✓		
Moulézan	✓		
Saint-Bauzély	✓		
Saint-Bénezet		✓	
Saint-Géniès-de-Malgoirès			✓
Saint-Mamert-du-Gard	✓		
Sauzet			√

Plusieurs structures intercommunales ayant une compétence de DFCI concernent les communes du massif des Lens (seule la Communauté de Communes du Pays de Sommières exerce une compétence DFCI à la place des communes) :

Commune	Surface des EPCI* concernés (ha)	Surface sur le massif (ha)
SIVU du Bois des Lens (hors Mauressargues)	3 223	2 598
SIVU des Lens	11 724	6 449
CC de la région de Vézénobres	12 847	1 916
CC du Pays de Sommières	17 183	2 311
CC de Leins-Gardonnenque	11 458	7 818

*EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

NB : dans la liste ci-dessus, une même commune peut adhérer à plusieurs groupements de communes

Néanmoins, seuls deux S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), créés pour la DFCI sur le territoire du massif des Lens (carte 2), exercent leur compétence sur le massif lui-même :

- le S.I.V.U. des Lens, créé par arrêté préfectoral n° 88 958 du 11 août 1988 qui regroupe 12 communes.
- ♦ le S.I.V.U. des Bois de Lens, créé par arrêté préfectoral du 3 février 1988, qui regroupe 4 communes.

Seule la commune de Mauressargues n'adhère à aucun S.I.V.U. DCFI.

Commune	S.I.V.U. des Lens	S.I.V.U. du Bois des Lens
Boucoiran-et-Nozières		✓
Combas	✓	
Crespian	✓	
Domessargues		✓
Fons-outre-Gardon	✓	
Maruéjols-lès-Gardon		✓
Montagnac	✓	
Montignargues	✓	
Montmirat	✓	
Montpezat	✓	
Moulézan	✓	
Saint-Bauzély	✓	
Saint-Bénezet		✓
Saint-Géniès-de-Malgoirès	✓	
Saint-Mamert-du-Gard	✓	
Sauzet	√	

ÉTAT DES LIEUX

MILIEU PHYSIQUE

GÉOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Dans les garrigues du Gard, le massif des Lens forme une crête allongée du nord au sud de Marué-jols-lès-Gardon à Combas, entre la plaine de la Gardonnenque à l'est (bassin versant du Gardon) et la plaine de la Courme à l'ouest (bassin versant du Vidourle). Ce plateau calcaire de 150 à 250 m d'altitude en moyenne domine d'au moins 100 m la plaine cultivée. Ses versants plongent vers les plaines agricoles de manière relativement abrupte.

Le relief du Bois des Lens s'organise autour d'une dorsale d'orientation générale nord-sud. Le point culminant, où a été installée la tour de guet, se situe à 282 m, sur la commune de Montagnac. De part et d'autre de la ligne des points culminants – serre de la Borie, 239 m (Boucoiran), Mounier, 282 m (Montagnac), Ombrens, 275 m (Combas) – les valats et combes entaillent les versants du plateau en direction du nord-est dans la partie septentrionale, vers l'est ou l'ouest dans les parties médiane et méridionale. Plateaux et combes se succèdent dans un relief vallonné d'altitude moyenne 200 m. Localement, on rencontre des versants abrupts rocailleux dépourvus de végétation (Serre de la Borie à Boucoiran-et-Nozières, Serre de la Cabane à Saint-Géniès-de-Malgoirès).

La crête du Bois des Lens correspond à l'auréole de calcaire massif cristallin blanc dur à faciès urgonien du dôme anticlinal de Lédignan.

A l'ouest, affleurent parallèlement les bandes calcaires tendres des dépôts inférieurs plus anciens :

- marnes coupées de bancs calcaires argileux,
- calcaires bicolores et marnes,
- calcaires grisâtres à interlits de marnes feuilletées,
- marno-calcaires gris,
- marnes et calcaires beiges.

Les terrains marneux sont très sensibles à l'érosion.

A l'est, les calcaires durs plongent sous la couverture des dépôts continentaux du Tertiaire ...:

- marnes saumonées ou jaunes,
- calcaires lacustres,
- grès de Sauzet

.. eux mêmes couverts des dépôts quaternaires de pente ou du Gardon.

D'après G. Fabre (1973), 5 ensembles géomorphologiques peuvent être dégagés de l'Ouest vers l'Est.

- sur tout le massif :
 - les côtes du bassin de la Courme,
 - la crête ouest d'altitude moyenne 200 m,
 - les coteaux entaillés de combes et de valats, de 100 à 200 m d'altitude de Maruéjols à Montagnac et de 170 à 250 m d'altitude de Montagnac à Combas ;
- de Sauzet à Montpezat :
 - la crête des serres culminant de 200 à 282 m et son plateau incliné vers l'est,
 - les collines de Fons-St Mamert.

CLIMAT

Le climat est de type méditerranéen, avec une saison sèche estivale supérieure à 2 mois, frais l'hiver et pluvieux à l'automne et au printemps.

La température moyenne annuelle est de 13,5 °C.

La moyenne des précipitations annuelles est de 800 à 900 mm. Des pluies exceptionnelles peuvent se produire, causant de graves dégradations sur le réseau de pistes. Ce fut le cas les 5 et 6 octobre 1995, puis les 8 et 9 septembre 2002, où le sol a reçu en 2 jours l'équivalent de plus de la moitié des précipitations moyennes annuelles :

- ♦ 541 mm à la Rouvière
- ♦ 550 mm à Gajan
- ♦ 503 mm à Alès (dont 480 mm le 8 septembre).

Le vent dominant est de secteur nord/nord-est (Mistral). C'est un vent violent et sec. Le vent du sud (Marin) est moins fréquent, plus humide. Le vent lors des grands feux est analysé dans le chapitre « Analyse du risque » au paragraphe « Conditions météorologiques lors des grands feux ».

VÉGÉTATION

TYPES DE FORÊT

Les données de l'Inventaire Forestier National (IFN) sont issues de la photo-interprétation de photographies aériennes prises en 1990, avant le dernier grand incendie qui a eu lieu sur le massif. Elles ne sont donc plus valides pour la zone parcourue par le feu ultérieurement.

Les surfaces occupées par chaque type de forêt sur le massif des Lens sont présentées sur la carte 3 et dans le tableau suivant. Pour connaître les surfaces occupées par les différents types de forêt dans chaque commune, se reporter aux tableaux par commune.

On peut constater que :

- Sur les 9 462 ha qu'englobe la zone d'étude, la surface boisée totale est de 7 186 ha, auxquels il faut ajouter 66 ha d'espaces ouverts (landes et friches), pour un total de 7 252 ha potentiellement combustibles (soit 77% de la surface totale de la zone d'étude).
- ◆ Le chêne vert domine largement, sous forme de taillis ou de garrigue boisée, couvrant 59 % de la surface combustible.
- ♦ Le chêne blanc n'est que peu représenté, avec seulement 204 ha, localisés dans la partie nord du massif, sur les communes de Boucoiran-et-Nozières et Maruéjols-les-Gardons.
- ◆ Les résineux sont peu représentés, et notamment les futaies, qui ne couvrent que 291 ha (principalement sur les communes de Crespian et Montmirat), dont 42 ha de reboisements relativement récents à Saint-Mamert-du-Gard.
- Les formations ouvertes de garrigue non boisée et de pelouses pastorales couvrent 1 769 ha, soit, 24 % de la surface combustible. On les rencontre principalement sur le versant est du massif (communes de Saint-Mamert-du-Gard, Fons-outre-Gardon, Saint-Bauzély, Montignargues, Saint-Géniès-de-Malgoirès)

Surfaces occupées par chaque type de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	2 353
Taillis de chêne décidu pur	157
Autre taillis	163
Autre boisement morcelé de feuillus	51
Reboisement en plein < 40 ans en pin noir	12
Reboisement en plein < 40 ans en autres conifères	31
Futaie d'autres conifères purs	249
Autre futaie de conifères sur taillis (feuillus prépondérants)	251
Autre futaie de conifères sur taillis (conifères prépondérants)	55
Boisement morcelé à autres conifères	60
Garrigue ou maquis à chêne vert	1 903
Garrigue ou maquis à chêne pubescent	47
Garrigue ou maquis à conifères	84
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	1 769
Inculte ou friche	66
Total	7 252

Les forêts qui n'ont pas été parcourues par le feu se rencontrent surtout dans la partie nord du massif : les chênaies âgées des communes de Boucoiran et Sauzet, notamment, ont un intérêt particulier.

Certaines chênaies de Montpezat, Saint-Mamert-du-Gard et Fons-outre-Gardon ont aussi été épargnées par le feu et constituent aujourd'hui des peuplements intéressants.

SENSIBILITÉ AU FEU DE LA VÉGÉTATION

Une étude réalisée par la DDAF a permis de hiérarchiser les niveaux de sensibilité au feu de la végétation. La carte 4 fait apparaître des sensibilités allant de modéré à très élevé, le Bois des Lens comptant très peu de zones de sensibilité faible.

Les zones de sensibilité très élevée sont situées principalement dans la partie ouest du massif, de Domessargues à Crespian. La partie est présente des niveaux modérés à élevé.

La partie nord du massif, sur Maruéjols-lès-Gardon et Boucoiran-et-Nozières présente également une sensibilité élevée, dans les taillis de chêne vert où la combustibilité est élevée.

On retrouve aussi des zones très sensibles à la limite entre Saint-Mamert-du-Gard et Montpezat.

RICHESSES PATRIMONIALES

La totalité du Bois des Lens est couverte par la ZNIEFF de type II n°6081 « Bois de Lens » (carte 5). Ses richesses sont d'ordre faunistique et floristique :

- ♦ Ce milieu accueille des oiseaux peu communs caractéristiques des milieux méditerranéens, protégés sur le plan national, et dont certains sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Pipit rousseline (Anthus campestris), la Chouette effraie (Tyto alba), le Hibou petitduc (Otus scops), l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), le Bruant ortolan (Emberiza hortulana). Pour les mammifères, on note la présence de la Genette (Genetta genetta). On y rencontre également le Hibou grand duc (Bubo bubo) et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), qui fait l'objet d'un plan de restauration national.
- ◆ La flore comprend près de 600 espèces (D. Courtin, 1999) dont :

 des espèces à surveiller : le Colchique de Naples (Colchicum neapolitanum), le Cyclamen à feuilles de lierre (Cyclamen hederifolium), la Tulipe sauvage, (Tulipa sylvestris)

- une espèce rare dans la région : la Fraxinelle blanche (Dictamnus albus), dont 10 stations ont été répertoriées dans le département,
- des espèces protégées : la Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis), la Gratiole officinale (Gratiola officinalis).



A l'intérieur du périmètre de cette ZNIEFF, on trouve deux périmètres, de superficie moindre, de ZNIEFF de type I :

- ♦ Le Serre des Baumes et de la Cabane (communes de Saint-Géniès-de-Malgoirès, Mauressar-
- gues, Montignargues, Saint-Bauzély, Montagnac): ces 129 ha de garrigue sèche dans la partie centrale du Bois des Lens abritent plusieurs espèces menacées en France (le Bruant Ortolan, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc) et des espèces peu communes dans le département (le moineau soulcie l'engoulevent d'Europe). Le maintien de ce milieu est préconisé, en évitant les reboisements.
- La cuvette de Robiac (communes de Saint-Mamert-du-Gard, Fons-outre-Gardon, et Saint-Bauzély): à l'ouest des villages de Saint-Mamert-du-Gard et Fons-outre-Gardon, cette petite dépression présente une mosaïque de milieux ouverts accueillant le Pipit Rousseline, espèce menacée en France ainsi que plusieurs



sites fossilifères (65 espèces de mammifères de l'Éocène supérieur à Robiac). Ces gisements, désignés comme niveau de référence stratigraphique international, ne font pas seulement partie du patrimoine régional mais aussi du patrimoine européen et mondial.

Deux réserves naturelles volontaires ont été constituées dans le secteur de la cuvette de Robiac pour prévenir les fouilles clandestines :

- Sur St Mamert, la réserve dite « Robiac » (9,51 ha) créée par arrêté préfectoral n° 89 1564 du 4/10/89
- Sur St Bauzély, le « Site fossilifère Saturnin Garimond » (14,87 ha) créé par arrêté préfectoral n° 93 508 du 18/03/1993.

Leur gestion est confiée au Laboratoire de Paléontologie de l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc. Tout travail public ou privé y est interdit, à l'exception de l'entretien des chemins et des travaux agricoles ou forestiers exécutés conformément aux usages en vigueur. Les travaux de reboisement y sont soumis à autorisation préfectorale, après avis du comité consultatif de la réserve. En cas de découverte archéologique fortuite lors de travaux, le Directeur Régional des Affaires Culturelles doit en être immédiatement avisé.

Un patrimoine archéologique intéressant et abondant est également présent sur le massif.

L'incidence des projets d'aménagements (création ou élargissement) sur le patrimoine naturel et culturel doit être prise en compte. Les travaux susceptibles d'affecter le sol des gisements fossilifères sont interdits dans les réserves naturelles.

Au nord de la zone, la Ripisylve du Gardon moyen, sur les communes de Maruéjols-lès-Gardon et Boucoiran-et-Nozières est également classée en ZNIEFF de type II (n° 6076).

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

Le tableau et le graphique suivants révèlent une augmentation globale très nette de la population sur l'ensemble de la zone d'étude : en 17 ans, le nombre d'habitants est passé de 6 031 (en 1982) à 8 740 (en 1999), soit une augmentation globale de 45 %. Dans le même temps, la population du département du Gard n'a connu que 17 % d'augmentation.

Cette augmentation remarquable est en grande partie liée au développement économique du bassin de Nîmes. Dans la plupart des cas, les nouveaux résidents travaillent dans cette ville, distante d'à peine une vingtaine de kilomètres. D'autres travaillent à Alès ou même à Montpellier.

Il existe néanmoins de très fortes disparités entre les communes :

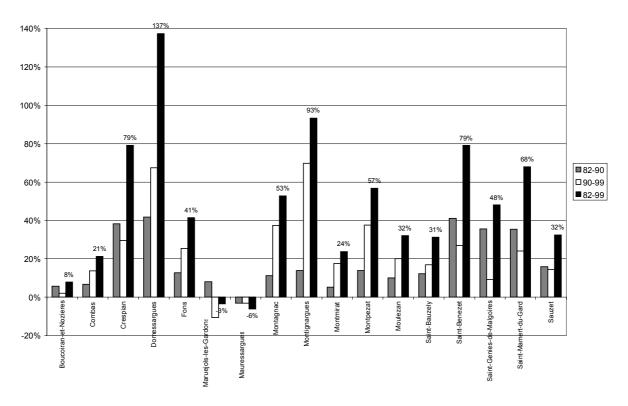
- ◆ Domessargues a connu une véritable explosion de sa population, avec 137 % d'augmentation entre 1982 et 1999 ; la tendance se confirme pour cette commune puisque le recensement complémentaire de 2002 fait état de 538 habitants, soit une augmentation de plus de 200 %). 6 autres communes ont connu des augmentations supérieures à 50 % : Montignargues (+93 %), Crespian et Saint-Bénezet (+79 %), Saint-Mamert-du-Gard (+68 %), Montpezat (+57 %) et Montagnac (+53 %). Si l'on observe plus en détail l'évolution sur les deux périodes 1982-1990 et 1990-1999, la tendance à l'augmentation se confirme sur la dernière période pour les communes de Domessargues, Montignargues et Montagnac, alors qu'elle s'infléchit sur les 3 autres communes. Pour Montignargues, 515 personnes ont été recensées en 2002, soit une augmentation de 186 % depuis 1982.
- ♦ Au contraire, les communes de Mauressargues et de Maruéjols-lès-Gardon ont connu une diminution de leur population, respectivement de 6 % et de 3%. Cette baisse s'observe à Mauressargues depuis 1982, alors qu'elle n'est apparue à Maruéjols-lès-Gardon que depuis 1990.
- ◆ Toutes les autres communes ont connu un accroissement, variant de 8 % à 48 %. Globalement, la tendance s'accentue pour toutes les communes sur le période 1990-1999 par rapport à 1982-1990, sauf pour les communes de Sauzet, Saint-Géniès-de-Malgoirès et Boucoiran-et-Nozières où l'augmentation, si elle persiste, a ralenti sur la deuxième période.

Dans les communes où la population augmente, on peut s'attendre à une relative aggravation des risques, dans la mesure où cet apport de population, parfois « néo-rurale », peut se traduire par une augmentation du nombre de sources potentielles d'éclosion et par une augmentation du nombre de zones habitées au contact des secteurs boisés.

Évolution du nombre	d'habitants	par commune
(d'apre	ès <i>l'INSEE</i>)	•

Commune	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Évolution 1982-1990	Évolution 1990-1999	Évolution 1982-1999
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	576	609	621	6%	2%	8%
COMBAS	357	381	433	7%	14%	21%
CRESPIAN	115	159	206	38%	30%	79%
DOMESSARGUES	177	251	420*	42%	67%	137%
FONS-OUTRE-GARDON	524	591	741	13%	25%	41%
MARUEJOLS-LES-GARDON	149	161	144	8%	-11%	-3%
Mauressargues	98	95	92	-3%	-3%	-6%
MONTAGNAC	89	99	136	11%	37%	53%
MONTIGNARGUES	180	205	348*	14%	70%	93%
MONTMIRAT	135	142	167	5%	18%	24%
MONTPEZAT	589	671	923	14%	38%	57%
Moulézan	300	330	396	10%	20%	32%
SAINT-BAUZÉLY	295	331	387	12%	17%	31%
SAINT-BENEZET	124	175	222	41%	27%	79%
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1252	1696	1853	35%	9%	48%
SAINT-MAMERT-DU-GARD	655	887	1100	35%	24%	68%
SAUZET	416	482	551	16%	14%	32%
TOTAL	6031	7265	8740	20%	20%	45%

^{*} Un recensement complémentaire a été effectué en 2002 : la population était alors de 538 habitants à Domessargues et de 515 habitants à Montignargues.



URBANISATION

■ Zones urbanisées actuelles

L'urbanisation s'est cantonnée à la périphérie du massif. Les villages sont installés soit dans les plaines agricoles, soit en lisière du bois. Les zones habitées à l'intérieur du massif sont rares et il s'agit d'habitat isolé. En revanche, en lisère du bois, on rencontre dans la plupart des communes des interfaces forêt-habitat, avec une tendance à l'extension de ces zones dans certaines communes.

Tous les villages des lisières Ouest et Nord du bois présentent une interface en forêt (carte 6) : Maruéjols-lès-Gardon, Boucoiran-et-Nozières, Saint-Bénézet, Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Montmirat, Crespian.

Domessargues se caractérise par un encerclement des zones habitées par le bois. Il s'agit à la fois de mas isolés et de quartiers résidentiels, qui se développent en périphérie du village mais aussi selon des pôles éclatés en bordure des voies de communication : le Mas Court, le Mas Dagaz, la bordure de la E22 à l'Est du mas Dagaz, l'extension du village vers l'Est dans le secteur de la Redaudine, le Mas Perrier, le quartier des Pies au sud du village, les Pichouliers en bordure de la D123 vers Mauressargues.

Le village de Montagnac présente également toute sa lisière ouest en garrigue, sur un versant très abrupt. La protection de ces habitations a mobilisé de nombreux moyens lors du feu de 1990.

Du côté est, il existe des cultures plus ou moins entretenues entre le bois et les villages. L'étanchéité de ces zones cultivées n'est pas garantie. Lors du feu de Montagnac en 1976 par exemple, le feu s'est propagé grâce à des haies jusqu'aux premières maisons du village de Montignargues. Aujourd'hui, ce sont les abandons ponctuels de parcelles qui s'enfrichent qui risquent de favoriser la propagation.

A Combas, c'est la périphérie ouest du village qui est située en forêt. Bien que située hors zone d'étude, ce secteur est exposé en cas de feu dans le bois des Lens, car il n'en est séparé que par la D999, qui a été franchie par le feu de 1990.

Outre les villages, des hameaux et des habitations isolées sont susceptibles d'être exposés :

- ♦ les hameaux de l'Eglise et de Lavol-Haut, un camping installé depuis 1974 sans autorisation et occupé par des Hollandais au Devès, sur la commune de Boucoiran-et-Nozières,
- ♦ le Mas Bertan, au bord de la D982 sur Maruéjols-lès-Gardon,
- sur le Puech de l'Euze, l'habitation de « La Tour » à Saint-Bénézet,
- une seule habitation isolée en bordure du chemin 2551 à Sauzet,
- ◆ le Mas d'Enjolras, le quartier des Pierres et les Fontaines et à Saint-Géniès-de-Malgoirès,
- le quartier du Pradel et des Bouzigons à Montignargues,
- ♦ le Mas de Brun, jouxtant la garrigue et le Mas de Bérin, entouré de vignes dans les garrigues de Fons-outre-Gardon,
- deux anciennes bergeries rénovées et habitées le long de la piste E15 à l'est du village de Mauressargues,
- ♦ le Mas de Vinson au nord du village de Moulézan et le Mas de Pian au Sud,
- le hameau du Castellas, au nord-est du village de Montmirat, compte 4 habitations en zone de garrigue à chêne vert,
- ♦ le camping du Mas de Reille au sud du village de Crespian, à l'est de la D201, situé en sous-bois,
- au sud de la D999, le Mas de Matthieu à Combas, un restaurant et un entrepôt en limite sud du massif au lieu-dit Valord.



Saint-Bénézet



Nozières



Crespian



Hameau du Castellas à Montmirat



Mauressargues



Périphérie de Moulézan



Mas du Roucas à Sauzet



Montagnac

■ Evolution prévisible

La demande en terrains constructibles est importante dans toutes les communes.

Toutes les communes ont un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) en vigueur ou en cours d'élaboration, à l'exception de Moulézan, soumise au Règlement National d'Urbanisme (R. N. U.). Ces documents prévoient d'autoriser les constructions en périphérie des constructions existantes, donc dans la majorité des cas en empiétant sur le bois (voir tableau ci-dessous).

Les communes du nord ne disposent que de très peu de terrains susceptibles d'être classés constructibles. A Boucoiran-et-Nozières, et à Maruéjols-lès-Gardon, par exemple, toute la partie non boisée de la commune est en zone inondable. A Sauzet, seule la partie à l'ouest de la voie ferrée est hors zone inondable.

Commune	Document d'urbanisme	Statut	Extension prévue des constructions ou des zones constructibles	
Boucoiran-et-Nozières	Carte communale	en cours	En périphérie des villages de Boucoiran et de Nozières,	
	0 1	d'élaboration	dans la lisière du bois.	
Combas	Carte communale	en cours d'élaboration	Hors zone boisée	
Crespian	Carte communale	en cours	Hors zone boisée	
	ou PLU	d'élaboration		
Domessargues	POS	sur le point d'être	En périphérie des constructions existantes, dans la lisière	
		révisé	du bois pour préserver les terres agricoles	
Fons-outre-Gardon	POS	en vigueur	Aux abords du village hors zone combustible	
Mauressargues	POS	en vigueur	En périphérie du village, vers le bois	
Maruéjols-lès-Gardon	POS	en vigueur	En périphérie du village, vers le bois	
Montagnac	Carte communale	en cours	Vers le nord-est du village, hors zone combustible	
		d'élaboration		
Montignargues	POS	à réviser dans deux	Pas de terrain constructible disponible sur la commune.	
		ans	Extension prévisible à l'Ouest du village, hors zone com- bustible	
Montmirat	Carte communale	en vigueur	Hors zone combustible	
Montpezat	POS	en vigueur	Hors zone combustible	
Moulézan	RNU	_	Hors zone combustible	
Saint-Bauzély	RNU		Information non disponible	
Saint-Bénezet	POS	en vigueur	Hors zone combustible	
Saint-Géniès-de-Malgoirès	POS	en vigueur	Hors zone combustible	
Saint-Mamert-du-Gard	POS	en vigueur	Hors zone combustible	
Sauzet	POS existant	•	A l'Est du village actuel - hors zone combustible	
	PLU en cours			
	d'élaboration			

Réglementairement, tout défrichement de terrains boisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, qui peut, si le risque d'incendie est avéré, être refusée ou acceptée avec des prescriptions permettant de limiter le risque.

■ Zonage réglementaire

La carte 7 représente les zones dans lesquelles s'applique l'arrêté préfectoral, imposant notamment le débroussaillement dans un rayon de 50 m autour des habitations dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

■ Application de la réglementation sur le débroussaillement

Ce débroussaillement réglementaire n'est que partiellement réalisé. En ce qui concerne la sensibilisation à ce problème, il existe une grande disparité entre communes, allant d'une méconnaissance de la loi jusqu'à la mise à disposition des particuliers du matériel communal pour réaliser l'opération.

Dans la plupart des cas, les particuliers concernés sont informés de leurs obligations par la mairie, soit par des courriers individuels, soit au travers du bulletin municipal distribué dans les boites aux lettres. Cette information est inégalement suivie d'effet, mais si le débroussaillement n'est pas réalisé, les communes s'avouent impuissantes. Si les 50 mètres empiètent chez le voisin, la mise en œuvre semble difficile.

AGRICULTURE

Les données analysées ici sont celles du RGA de 1988 et de 2000. Des modifications ont pu se produire entre 2000 et 2003. C'est notamment le cas pour Saint-Mamert-du-Gard, dont la SAU aurait augmenté depuis le dernier recensement.

Les deux tableaux suivants révèlent une tendance à la diminution de l'activité agricole dans la plupart des communes.

Le nombre d'exploitations agricoles est passé, entre 1988 et 2000, de 505 à 382, soit une diminution de 24%,

La surface agricole utile (SAU) a légèrement augmenté au cours de la même période, passant de 5606 à 5880 ha, soit une augmentation de 5% sur l'ensemble. Ce chiffre recouvre toutefois des disparités entre les communes :

- ♦ la SAU est à peu près stable sur Domessargues, Montignargues, et Saint-Bénézet (2 ha d'augmentation);
- des diminutions importantes ont été enregistrées à Sauzet, Fons-outre-Gardon, Saint-Bauzély, Boucoiran-et-Nozières, Maruéjols-lès-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard (mais la tendance se serait inversée depuis l'an 2000);
- pour les autres communes, la diminution varie de 9 à 22%.

Évolution du nombre d'exploitations par commune (d'après RGA, 1988-2000)

Commune	Nombre en 1988	Nombre en 2000	Évolution 1988-2000 (%)
Boucoiran-et-Nozières	34	22	-35%
Combas	58	53	-9%
Crespian	23	19	-17%
Domessargues	21	21	0%
Fons-outre-Gardon	43	24	-44%
Maruéjol-les-Gardons	15	11	-27%
Mauressargues	10	8	-20%
Montagnac	9	7	-22%
Montignargues	11	11	0%
Montmirat	20	18	-10%
Montpezat	49	43	-12%
Moulézan	32	26	-19%
Saint-Bauzély	24	17	-29%
Saint-Benezet	9	11	22%
Saint-Genies-de-Malgoires	55	43	-22%
Saint-Mamert-du-Gard	61	31	-49%
Sauzet	31	17	-45%
Total	505	382	-24%

Évolution de la surface agricole utile (SAU) par commune (d'après RGA, 1979-1988-2000)

Commune	SAU en 1988 (ha)	SAU en 2000 (ha)	Évolution 1988-2000 (%)
Boucoiran-et-Nozieres	540	647	20%
Combas	435	451	4%
Crespian	143	104	-27%
Domessargues	293	240	-18%
Fons-outre-Gardon	326	295	-10%
Maruejol-les-Gardons	271	373	38%
Mauressargues	162	129	-20%
Montagnac	204	184	-10%
Montignargues	126	131	4%
Montmirat	306	285	-7%
Montpezat	361	730	102%
Moulézan	429	350	-18%
Saint-Bauzély	263	213	-19%
Saint-Benezet	288	378	31%
Saint-Genies-de-Malgoires	587	453	-23%
Saint-Mamert-du-Gard	467	450	-4%
Sauzet	405	467	15%
Total	5606	5880	5%

Cette tendance peut évidemment avoir des conséquences non négligeables à terme sur le risque d'incendie : l'abandon des terrains de culture se traduit le plus souvent, dans un premier temps, par un embroussaillement des terres et le passage à la lande, puis, à terme par une reconquête par les milieux boisés et une fermeture du paysage.

Physiquement, la déprise agricole conduit à une réduction des discontinuités du combustible et à une augmentation de la potentialité de grand feu.

<u>ÉLEVAGE</u>

Les zones pâturées ont disparu de la plupart des communes, mais elles existent encore sur 4 d'entre

Commune de Montagnac

Des taureaux appartenant à deux manades pâturent le territoire communal :

- au nord de la D907, environ 200 têtes, qui assurent un nettoyage significatif du sous-bois,
- au sud de la D907, une trentaine de têtes, effectif insuffisant pour avoir un impact significatif sur la végétation.

Commune de Montmirat

Sur le versant au-dessous du chemin 2526, un parc à taureaux d'une quarantaine d'hectares est utilisé un an sur deux, de décembre à mars, par un éleveur de Boisson (au nord-est d'Alès) qui y conduit 60 à 80 têtes en camion. L'accès se fait par la E8.

Commune de Boucoiran-et-Nozières

- Un élevage d'une vingtaine de taureaux de combat est basé à la Combe de Barouquier, à l'ouest de Lavol.
- ◆ Un éleveur de moutons était basé à Boucoiran (une trentaine de moutons et quelques chèvres). Suite au récent décès du propriétaire, le devenir du troupeau est incertain.

Commune de Combas

Un éleveur de taureaux fait pâturer dans la partie sud-est de la commune, à la Paillade, en dehors du secteur Bois des Lens.

Par ailleurs, on rencontre ponctuellement de petits prés clos pâturés par quelques chevaux.

A signaler aussi des initiatives avortées ou en suspens :

◆ La commune de Saint-Bénézet a un projet d'installation d'un éleveur caprin. D'après les études réalisées en collaboration avec la DDAF, la rentabilité de l'élevage peut être assurée, grâce à la commercialisation de fromage d'appellation « Pélardon ». Un éleveur s'est installé récemment (avec 70 bêtes) mais a fait faillite, s'étant avéré incapable d'assumer correctement sa tâche. Malgré cet « incident de parcours », la commune est fortement désireuse de renouveler l'expérience, avec un candidat plus consciencieux, et les postulants ne manquent pas. La convention de pâturage précédente concernait 80 ha, avec obligation de maintenir une zone débroussaillée autour du village.

- Sur la commune de Domessargues, un manadier avait souhaité installer des parcs à taureaux, mais les inconvénients et les risques de ce type d'élevage ont conduit à un rejet de cette proposition par la commune : la gestion des clôtures paraît peu fiable et la possibilité de divagation des animaux effraie, outre le fait que les taureaux peuvent causer des dégâts aux vignes.
- Enfin, sur la commune de Montignargues, il existe un élevage caprin intensif. Le troupeau ne peut pas pâturer en forêt car les propriétaires des terrains riverains s'y sont opposés.

Communes de Saint-Bauzély et Saint-Géniès-de-Malgoirès :

Quelques chevaux pâturent dans le secteur du Mazet de Mme Rouquette.

L'élevage n'a donc pas complètement disparu et il existe des initiatives révélant une volonté et une sensibilité de certains acteurs locaux à cet outil d'aménagement.

SYLVICULTURE

■ Forêt soumise

D'après les données de l'IFN, le massif compte au total 711 ha de forêt communale soumise au régime forestier, répartis sur les communes de Maruéjols-lès-Gardon, Domessargues (carte 8), Montagnac, Moulézan, Montmirat, Montpezat, Crespian, Combas et Saint-Mamert-du-Gard.

Les surfaces les plus importantes se rencontrent sur Moulézan, Saint-Mamert-du-Gard, et Domessargues. 42 ha ont été reboisés en 1984 dans la forêt communale de Saint-Mamert-du-Gard.

Commune	Surface de forêt communale soumise sur le massif sur le massif (ha)
Combas	42
Crespian	15
Domessargues	134
Maruéjols-lès-Gardon	11
Montagnac	24
Montmirat	69
Montpezat	70
Moulézan	175
Saint-Mamert-du-Gard	83

La gestion forestière dans ces zones consiste essentiellement en des coupes de taillis, de chêne vert le plus souvent. 10 ha sont prévus en coupe en 2003 à Montpezat, dans l'extrémité sud-est de la forêt communale.

Des coupes de faible surface sont données en affouage sur Domessargues. Les coupes les plus récentes ont eu lieu dans le secteur de la Combe, au sud des Valens.

Dans les communes qui ont été parcourues par le feu, la végétation est à l'état de garrigue et les coupes forestières ne sont pas encore d'actualité (Combas, Crespian, Montagnac, Moulézan). Aucune coupe n'est prévue dans la forêt communale de Maruéjols-lès-Gardon .

■ Forêt privée

7 Plans Simples de Gestion sont en cours d'agrément, couvrant 343,87 ha répartis comme suit :

Commune	Surface concernée par des PSG (ha)	Nombre de PSG
Boucoiran-et-Nozières	52,09	1
Crespian	53,65	1
Maruéjols-lès-Gardon	28,76	1
Montmirat	139,92	3
Saint-Mamert-du-Gard	69,45	1
TOTAL	343,87	7

D'après les informations fournies par le CRPF, aucun projet de reboisement ou de création de piste n'est prévu dans ces documents. Il existe en revanche des projets de coupes de bois de chauffage ou des coupes en cours.

En dehors des plans de gestion, des coupes de taillis sont pratiquées dans certaines propriétés privées :

- ♦ dans la partie nord-ouest de la commune de Boucoiran-et-Nozières,
- ♦ des coupes disséminées et de faible étendue pour les besoins du propriétaire signalées sur Fonsoutre-Gardon et Montignargues,
- ♦ Les bois de Saint-Bénézet se répartissent principalement entre 2 propriétés privées, d'une centaine d'hectares chacune : l'un des propriétaires exploite les taillis.

L'exploitation forestière ne concerne pas de grandes étendues mais c'est une activité présente sur le massif, pratiquée parfois par de non-professionnels. Le risque qui en résulte doit être pris en compte. C'est un risque avéré, puisque par le passé, les travaux forestiers ont causé 8 % des départs de feux (et représentent 20 % des départs de feux de cause connue). Les dégâts provoqués ont été limités, s'agissant de feux survenant en dehors des périodes de conditions extrêmes (hiver ou au printemps). Par ailleurs, le risque d'augmentation de l'inflammabilité n'est pas systématiquement pris en compte dans le traitement des rémanents après la coupe.

L'arrêté préfectoral impose de laisser exempte de rémanents de coupes une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des chemins

FRÉQUENTATION

Chasse

Le massif est principalement utilisé par les chasseurs, regroupés en sociétés de chasse communales pour la chasse au petit gibier et en sociétés de chasse intercommunales pour la chasse au sanglier.

La chasse concerne la quasi-totalité du massif des Lens. Ces utilisateurs profitent du réseau de pistes présent sur le massif.

A l'époque où cet état des lieux a été réalisé, aucun conflit de chasse sérieux n'était signalé, puis la situation s'est brutalement dégradée à Saint-Mamert-du-Gard.

■ Fréquentation touristique

Cette fréquentation reste modérée et diffuse dans l'ensemble du bois, sans point de concentration particulier.

Le GR 63 (Avignon-Les Cévennes) traverse les communes de Fons-outre-Gardon et de Moulézan dans une direction générale Est-Ouest (carte 9). Un chemin de petite randonnée traverse les Lens de Montmirat à St Mamert et Fons.

Les chemins de randonnée sont pratiqués aussi bien à pied qu'en VTT.

Le bois dans son ensemble est parcouru par des promeneurs attirés principalement par les points de vue offerts depuis le plateau. Seules les grottes de Bragassargues, à la limite entre les communes de Montmirat et de Crespian, constituent un but de promenade privilégié.

On signale sur quasiment toutes les communes des passages de 4x4 et motos, motos bien que la plupart des chemins soient interdits à la circulation des véhicules à moteur, sauf aux ayants-droit.

AUTRES ACTIVITÉS HUMAINES

Trois carrières sont installées su le territoire de la commune de Moulézan, dont deux sont actuellement en activité. On compte également une carrière, actuellement inactive, sur la commune de Boucoiran.

PROJETS: INSTALLATION D'ÉOLIENNES

Les hauteurs du Bois des Lens ont été pressenties pour l'installation d'éoliennes.

A l'heure actuelle, des études préliminaires sont en cours. Un mât d'étude va être installé sur la commune de Combas (aux petits Lens), pour s'assurer que le vent sur le secteur possède les caractéristiques requises pour installer des ouvrages rentables.

Les ouvrages projetés sont des éoliennes de grande taille, de plus de 100 mètres de haut.

Les sites concernés sont :

- les crêtes du Serre de la Borie sur Boucoiran-et-Nozières et Domessargues, qui pourraient accueillir 6 ou 7 ouvrages,
- ♦ la crête centrale du Bois des Lens sur les communes de Combas, Crespian, Montmirat et Moulézan, qui pourrait voir s'implanter une quinzaine d'éoliennes.

En ce qui concerne la surveillance, la visibilité depuis les tours de guet devra être préservée.

En ce qui concerne la lutte contre les feux de forêt, les moyens aériens ne pourront pas approcher les zones d'implantation des éoliennes. Il en découle <u>une zone de non-intervention</u> pour les moyens aériens. Si les câbles électriques qui repartent des éoliennes ne sont pas enterrés, la lutte terrestre sera entravée comme en présence de lignes Moyenne ou Haute Tension. Par ailleurs, l'impact des turbulences créées par le mouvement des pales sur la propagation du feu est mal connu.

L'étude d'impact sur l'environnement préalable à la création des ouvrages devra donc évaluer les effets du projet sur la DFCI à l'échelle du massif des Lens et proposer des mesures réductrices d'impact.

Inversement, les abords des ouvrages devront être débroussaillés et cela représente un impact positif en matière de DFCI. Les zones concernées étant situées en crête, il est intéressant d'étudier la possibilité de créer des coupures de combustible suffisamment large pour servir d'appui à la lutte au sol.

ENJEUX À PROTÉGER

L'analyse du milieu naturel et du contexte socio-économique a mis en évidence comme principaux enjeux les habitations en périphérie ou lisière du bois et le patrimoine naturel et culturel.

Les taillis de chêne vert sont exploités pour le bois de chauffage dans certaines parties du massif et pour l'élevage des taureaux. Ces taillis ont donc une valeur économique, à la fois pour les communes et pour les propriétaires privés. La plupart des futaies résineuses ont été détruites par des incendies, à l'exception du reboisement de Saint-Mamert-du-Gard, qui constitue un enjeu à protéger. Parmi les

enjeux forestiers, on note également les chênaies épargnées par le feu, en particulier sur les communes de Boucoiran-et-Nozières, Sauzet, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Fons-outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard et Montpezat.

L'ensemble du massif possède une valeur récréative et écologique.

Les découvertes scientifiques de niveau international qui y ont été faites au niveau paléontologique et archéologique sont synonymes d'étude de la vie depuis 120 millions d'années et de l'homme depuis 70 000 ans.

Le massif des Lens fait partie du patrimoine culturel des villages.

ANALYSE DU RISQUE

En 30 ans, 151 feux de forêts ont parcouru 5 108 ha sur l'ensemble des 17 communes de la zone d'étude.

Parmi ces 151 feux, d'après la localisation des points d'éclosion fournie par Prométhée, seuls 30 feux, pour une surface cumulée de 77 ha, sont manifestement extérieurs au bois des Lens.

Le dernier feu sur le secteur remonte au mois de mars 2000. L'essentiel de la surface détruite est due à 4 grands feux dont le dernier remonte à 1990.

SECTEURS SENSIBLES

■ Secteurs identifiés par la cartographie départementale du risque

Pour hiérarchiser le niveau de risque selon les secteurs, une étude a été réalisée au niveau du département du Gard, l' « Atlas départemental des zones exposées à l'aléa feu de forêt ». Cet atlas est un document cartographique d'aide à la décision qui détermine et localise l'aléa feu de forêt, conformément aux orientations nationales pour la prévention des risques majeurs et aux recommandations du Préfet de la Zone de Défense Sud (Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne).

La notion de risque correspond à la combinaison entre aléa et vulnérabilité :

- l'aléa en tant que probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné.
- ♦ la vulnérabilité en tant que conséquence prévisible d'un phénomène naturel d'intensité donnée sur les enjeux.

En matière de feux de forêts, on distingue :

- ◆ l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d'un « risque naturel »,
- ◆ l'aléa induit, aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future) comparable à la composante d'un « risque technologique » .

L'atlas départemental est composé de deux cartes qui représentent l'aléa subi et l'aléa induit. :

- ♦ l'aléa subi représente, pour une zone donnée, la probabilité que cette zone soit parcourue par un feu éclos en amont.
- dans une zone donnée, l'aléa induit représente la probabilité qu'un feu démarré dans cette zone cause des dégâts importants,

La carte de l'aléa subi (carte 10) fait apparaître la majorité du Bois des Lens comme soumise à un aléa très élevé, c'est à dire ayant une forte probabilité d'être parcourue par le feu. Ce sont les zones où les enjeux doivent être protégés. Les zones présentant un risque subi moindre sont réduites à :

- ♦ la pointe sud-est de la commune de Domessargues
- ♦ la lisière ouest du bois, de Crespian à la limite Moulézan-Montagnac
- ♦ la partie nord de la commune de Combas

La carte de la surface menacée (carte 11) est une donnée intermédiaire qu'il est intéressant d'analyser. Elle représente, pour chaque point, la surface que détruirait un feu démarrant de ce point. Les zones « rouges » sont les zones où les départs de feux ont de graves conséquences ; ce sont donc les zones où l'on doit chercher à éviter les départs de feu. Cette carte fait apparaître en zones de surface menacée moindre la partie nord du massif : communes de Boucoiran-et-Nozières, Maruéjols-lès-Gardon, Saint-Bénézet, et la partie nord de la commune de Domessargues. Cela signifie qu'un feu éclos dans ces zones entraînerait des surfaces détruites faibles ; ce ne sont donc pas des zones prioritaires pour la lutte contre les feux naissants. Inversement, presque tout le reste du massif apparaît en rouge, à l'exception de la partie la plus aval, sur les communes de Montpezat, l'est de Saint-Mamert-du-Gard et Combas.

La carte de l'aléa induit (carte 12) résulte du croisement de la carte de la surface menacée et de la probabilité d'éclosion. Elle permet de nuancer la carte de la surface menacée en fonction de la probabilité qu'un départ de feu se produise effectivement. La partie nord du massif apparaît toujours comme une zone d'aléa moindre, à l'exception de l'extrémité nord-est du massif. La partie ouest du massif apparaît désormais en aléa modéré : en effet, si la surface menacée est élevée, la probabilité d'éclosion est faible. Ce sont la zone centrale et la partie Est qui présentent un aléa induit très élevé :

- ◆ toute la partie centrale du bois sur les communes de Domessargues, Mauressargues, Sauzet et Saint-Géniès-de-Malgoirès,
- la limite ouest des communes de Montignargues, Saint-Bauzély et Fons-outre-Gardon,
- ainsi que l'extrémité sud-ouest du Bois des Lens sur la commune de Combas, dans le secteur de la Combe de Valaurède.

Il s'agit des zones où, à la fois, les éclosions sont fréquentes et les départs de feu entraînent des dégâts importants. Ce sont les zones à traiter en priorité pour éviter les départs de feux.

■ Principales communes concernées par des départs de feux

La disparité entre communes est importante : aux deux extrêmes, on trouve Saint-Géniès-de-Malgoirès avec 29 départs de feux et Maruéjols-lès-Gardon où aucun départ de feu n'a été enregistré. Combas et Boucoiran-et-Nozières arrivent respectivement en 2ème et 3ème position derrière Saint-Géniès-de-Malgoirès, avec 17 et 16 feux. Mauressargues, Montpezat et Saint-Mamert-du-Gard ont toutes connu plus de 10 feux. La plupart des feux de Montpezat toutefois ont démarré dans la partie sud de la commune, à l'écart du Bois des Lens.

Si l'on se limite aux carrés DFCI (2 km x 2 km) concernant le Bois des Lens, on remarque un nombre élevé de départs de feux dans la partie nord (carte 13), sur les communes de Boucoiran-et-Nozières, Domessargues, Sauzet et Saint-Géniès-de-Malgoirès. On remarque un deuxième « pôle » dans le carré HD48E0 à la limite entre Fons-outre-Gardon et Saint-Bauzély.

La comparaison avec la carte de l'aléa induit montre que ces secteurs où les départs ont été nombreux sont aussi des secteurs où l'aléa induit est très élevé (carrés DFCI HD48E4, HD48E3, HD48E2, HD48E2, HD48E0), c'est à dire qu'un feu éclos dans ces zones peut causer des dégâts importants.

En ce qui concerne les surfaces détruites, la répartition par carré DFCI (carte 14) correspond à la répartition communale déjà décrite, tous les grands feux des 17 communes s'étant développés dans le Bois des Lens.

Nombre de feux et surfaces détruites par commune (d'après Prométhée, 1973-2002)

Commune	Nombre de feux de forêts	Surface détruite (ha)
Boucoiran-et-Nozieres	16	27
Combas	17	18
Crespian	3	453
Domessargues	8	498
Fons-outre-Gardon	9	32
Maruejol-les-Gardons	0	0
Mauressargues	13	7
Montagnac	4	3 866
Montignargues	5	6
Montmirat	6	15
Montpezat	11	24
Moulézan	1	1
Saint-Bauzély	5	8
Saint-Benezet	6	10
Saint-Genies-de-Malgoires	29	110
Saint-Mamert-du-Gard	11	27
Sauzet	7	9
Total	151	5 108

PÉRIODES SENSIBLES

■ Mois de l'année

Le tableau et le graphique suivants montrent qu'il existe deux périodes de l'année particulièrement sensibles :

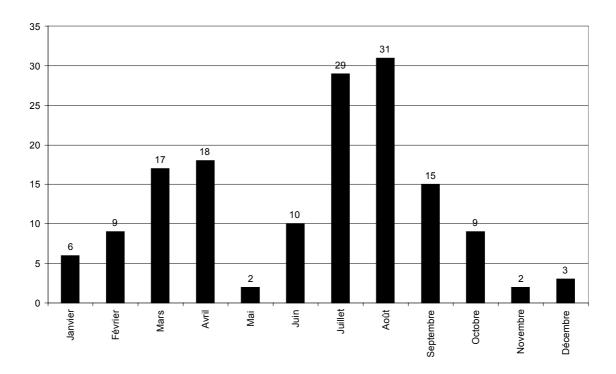
- ◆ l'été: les mois de juillet et août, totalisent 96 % de la surface brûlée et 40 % du nombre de feux. Les quatre plus grands feux ont eu lieu en août. La tendance de l'été se prolonge jusqu'en septembre, mois qui totalise 10 % du nombre de départs (mais seulement 1 % des surfaces détruites). Le mois d'octobre arrive en 4 ème position pour les surfaces détruites.
- le printemps : les mois de mars et d'avril font apparaître un deuxième pic, totalisant environ 23% du nombre de feux mais avec des surface brûlées faibles.

Les causes des feux de printemps sont majoritairement liées à des écobuages mal contrôlés, alors que les feux d'été semblent avoir des origines plus diverses.

Nombre de feux et surface brûlée par mois (d'après Prométhée, 1973-2002)

Mois	Nombre de feux de forêts	Superficie brûlée (ha)
Janvier	6	10
Février	9	12
Mars	17	39
Avril	18	50
Mai	2	2
Juin	10	5
Juillet	29	49
Août	31	4856
Septembre	15	37
Octobre	9	42
Novembre	2	4
Décembre	3	2
Total	151	5108

Evolution mensuelle du nombre de feux (d'après Prométhée, 1973-2002)



■ Jour de la semaine

Le tableau suivant montre qu'il n'existe pas de différence significative entre les jours de la semaine. On note un maximum le mercredi (28 départs). Le jeudi arrive en deuxième position. Il n'existe pas de différence significative entre les autres jours de la semaine, à l'exception du lundi qui connaît un nombre de feux significativement plus bas.

Sans qu'il s'agisse d'une certitude, on peut penser qu'il s'agit d'un indice montrant que beaucoup de départs de feu sont liés à des activités locales. L'apport d'une population extérieure au massif en fin de semaine ne se traduit pas par une augmentation des éclosions.

Il est intéressant de noter cette répartition dans la semaine pour ce qui concerne l'intervention (absence d'effet week-end).

La surface brûlée atteint quant à elle un pic le mercredi, jour où se sont produits les deux plus grands feux, éclos sur la commune de Montagnac. Les pics de surface du lundi et du samedi sont dus aux 2 autres grands feux.

Nombre de feux et surface brûlée par jour (d'après Prométhée, 1973-2002)

Jour	Nombre de feux de forêts	Superficie brûlée (ha)
Lundi	15	474
Mardi	21	36
Mercredi	28	3939
Jeudi	25	67
Vendredi	21	26
Samedi	21	531
Dimanche	20	36
Total	151	5108

■ Heure de la journée

La période allant de 13h à 18h totalise à elle seule plus de 62 % des éclosions. Elle correspond :

 aux heures les plus chaudes de la journée, souvent aussi aux heures où le vent est également le plus fort,

• aux heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses.

Le phénomène est tout aussi marqué pour ce qui concerne la surface brûlée : 98% entre 13 h et 18 h.

Il faut attendre les heures tardives ou très matinales pour voir une diminution significative du nombre d'éclosions : 90 % des éclosions se produisent entre 10 h et 21 h.

Nombre de feux et surface brûlée par heure (d'après Prométhée, 1973-2002)

Heure	Nombre de feux de forêts	Superficie brûlée (ha)
0-1	1	0,1
1-2	3	0,4
2-3	0	0
3-4	0	0
4-5	0	0
5-6	0	0
6-7	0	2
7-8	0	0
8-9	2	1,6
9-10	3	10,2
10-11	6	12,1
11-12	7	3,2
12-13	7	10,7
13-14	15	1901,1
14-15	18	515,1
15-16	27	2534,6
16-17	18	37,1
17-18	16	33,3
18-19	9	20,2
19-20	8	19,4
20-21	6	6,6
21-22	2	2
22-23	1	0,1
23-24	2	0,3
Total	151	5108

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES LORS DES GRANDS FEUX

L'analyse des conditions météorologiques lors des 4 grands feux du secteur montre qu'ils ont tous eu lieu par **vent de secteur nord**.

Le tableau suivant présente les données de vent obtenues pour les 4 plus grands incendies de la période. Le vent moyen est le vent moyen tri-horaire de la période la plus proche de l'éclosion du feu. Le vent maximal journalier est le vent moyen maximal enregistré sur une période de 10 minutes au cours de la journée. Même s'il ne correspond pas obligatoirement au moment où s'est déroulé le feu, il apporte une indication intéressante sur les phénomènes de rafale et correspond en général aux meilleures corrélations obtenues avec les dégâts enregistrés.

Vent au cours des 4 plus grands feux – Station de Nîmes (d'après Prométhée et Météo-France)

Commune	Date	Heure	Heure Surface Vent moyen Vent maxi		aximal		
			(ha)	Direction (°) Vitesse (km/h)		Direction (°)	Vitesse (km/h)
Crespian	05/08/1974	14:00	452	340	18	360	40
Montagnac	11/08/1976	13:30	1 865	360	18	360	43
Domessargues	18/08/1979	15:50	480	20	36	360	72
Montagnac	22/08/1990	15:05	2 000	20	29	340	76

ANALYSE DES CAUSES

■ Causes de feux de 1973 à 2002

42 % des feux seulement ont une origine connue. Dans l'ensemble, **les causes involontaires et accidentelles sont majoritaires**, par rapport aux causes volontaires (malveillance).

Principales causes de feu (d'après Prométhée, 1973-2002)

Cause	Nombre de feux de forêts	Pourcentage du total	Pourcentage des causes connues
Dépôt d'ordures officiel	10	7%	16%
Malveillance	18	12%	28%
Travaux forestiers	12	8%	19%
Travaux agricoles	22	15%	34%
Loisirs	1	0,5%	1,5%
Jets d'objets incandescents	1	0,5%	1,5%
Inconnue	87	58%	0%
Total	151	100%	100%

Cinq principales causes d'incendie, passées ou présentes, ont été identifiées :

- ◆ Les dépôts d'ordures. Entre 1974 et 1990, les dépôts d'ordures de Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Bauzély, Mauressargues, Montpezat, Fons-outre-Gardon, Domessargues et Saint-Mamert-du-Gard ont été à l'origine de départs de feu. Ces départs ont causé des dégâts importants : 480 ha à partir de Domessargues en 1979 et 15 ha à partir de Saint-Géniès-de-Malgoirès en 1990. Saint-Bauzély a connu 3 départs de feu dus aux dépôts d'ordures.
- ◆ <u>Les causes involontaires dues à des particuliers</u> sont des causes résiduelles : un départ dû à des jeux d'enfants sur Saint-Géniès-de-Malgoirès en 1979 (3 ha détruits) et un jet de mégot en 1986 à Saint-Bénézet.
- ◆ <u>Les travaux agricoles</u> sont à l'origine de la majorité des feux de cause connue. Il s'agit de feux d'hiver ou de printemps à l'origine de faibles surfaces brûlées (maximum 10 ha en 1975 à Saint-Mamert-du-Gard). Saint-Mamert-du-Gard est la commune la plus concernée, avec 5 départs entre 1975 et 1997. Dans la moitié des cas, il s'agit de feux de végétaux sur pied.
- <u>Les travaux forestiers</u> sont la troisième cause la plus fréquente. Feux d'hiver et de printemps ayant causé peu de dégâts, ils sont pour la moitié dus à des incinérations de végétaux sur pied. Les communes de Combas et de Boucoiran-et-Nozières ont connu chacune 3 départs dus à des travaux forestiers.
- ◆ <u>La malveillance</u> est la deuxième cause identifiée. Le dernier feu supposé d'origine malveillante a eu lieu en 2000, à Montmirat. Les communes de Mauressargues et de Boucoiran-et-Nozières ont été les plus touchées mais le dernier feu sur ces communes remonte respectivement à 1985 et 1982. Fons-outre-Gardon (1 cas de pyromanie), Domessargues, Montpezat, Montmirat et Sauzet ont été touchées ponctuellement. On note un cas de mise à feu attribuée à un conflit de chasse sur la commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès, en 1998. Le feu de 1990 parti de Montagnac, bien qu'officieusement de cause inconnue, est attribué officieusement à la malveillance.

■ Poudrières actuelles

Axes de communication

La ligne de chemin de fer Alès-Nîmes longe la lisière est du bois au nord de Boucoiran et à l'Est de Nozières.

Le massif est bordé de routes nationales ou départementales sur ses guatre cotés.

3 départementales traversent le massif d'Ouest en Est :

- la D8 Domessargues-Nozières,
- la D124 Mauressargues-Saint-Géniès-de-Malgoirès,
- la D 907 Montagnac-Saint-Bauzély.

La base de données Prométhée fournit une information sur la distance entre le point d'éclosion du feu et la voie carrossable la plus proche. La donnée est renseignée pour 82 feux sur les 151 feux répertoriés. Dans 80 % de ces 82 feux, le point d'éclosion est à moins de 50 m d'une voie carrossable. On constate même que, dans 55 % des cas, ces départs ont eu lieu à moins de 15 mètres d'une voie carrossable.

Compte tenu de cette analyse, les bords de routes doivent être considérés comme des poudrières.

Dépôts d'ordures

Les dépôts d'ordures dangereux sont résorbés ou en voie de résorption (carte 15) :

- sur Maruéjols-lès-Gardon, le dépôt d'ordures en bordure de la D982 est en voie de résorption, il a été nettoyé pour éviter de nouveaux dépôts;
- sur Fons-outre-Gardon, la décharge est officiellement fermée et le site est en voie de réhabilitation ;
- sur la commune de Montignargues, le dépôt d'ordures est en voie de résorption. Il s'agissait d'un dépôt d'encombrants, gravats et déchets verts. L'accès depuis la D221 est fermé par une barrière.

Il reste à signaler :

- Sur la commune de Combas : au sud de la D999, dans la partie Est de la commune, un dépôt d'encombrants encore visible en zone combustible . Il est séparé du Bois des Lens au nord par la D999. L'accès est fermé par une barrière. La commune de Combas fait partie de la communauté de communes de Sommières et les encombrants doivent en principe être transportés jusqu'à Sommières. La dizaine de kilomètres à parcourir est rédhibitoire pour beaucoup d'usagers. En attendant la création d'une déchetterie plus proche, ce dépôt est conservé.
- Sur la commune de Saint-Bénézet, un dépôt sauvage subsiste dans un bosquet isolé de pin noir en bordure de la D124.

Tous les dépôts d'ordures encore existants sont des zones de départ de feu potentielle. Avant l'été 2004, ils devront donc soit être résorbés soit faire l'objet de mesures sécurisant la zone vis à vis du risque de départ de feu. Ceci concerne la décharge d'encombrant de Combas et la décharge communale de Montignargues, dans le cas où les travaux prévus ne seraient pas effectués avant l'été. Les travaux sont actuellement en cours sur Fons-outre-Gardon et Maruéjols-lès-Gardon et les dépôts devraient être résorbés avant l'été 2004. Le dépôt sauvage de Saint-Bénezet devra être nettoyé.

Lignes électriques

Une ligne électrique haute tension traverse l'extrémité sud du Bois, d'Ouest en Est, sur les communes de Combas et de Montpezat.

Lisières de zones habitées

Les zone habitées constituent des zones potentielles de départs de feux d'origine accidentelle (barbecue, jeux d'enfants, etc).

Une information figure dans Prométhée pour 70 feux (soit 46% du total), sur la distance entre le point d'éclosion et l'habitation la plus proche. Dans 69 cas (98 % des cas où l'information est renseignée), le point d'éclosion est à plus de 50 mètres d'une habitation. Ces données viennent moduler le rôle potentiel des zones habitées en tant que poudrières.

ANALYSE DES GRANDS FEUX PASSÉS

Outre les 4 grands feux figurant dans la base de données Prométhée, un incendie aurait détruit les garrigues des communes de Mauressargues, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Montagnac, Montignargues et St-Bauzély dans les années soixante (en 1963, 1964, ou 1965).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de retrouver les archives contenant les rapports sur les feux anciens normalement détenues par les services forestiers.

Les informations sur le feu de 1990 de Montagnac sont tirées du rapport rédigé conjointement par l'ONF et la DDAF. Les autres informations sont tirées des témoignages des personnes présentes sur les lieux, notamment le COS.

Les périmètres incendiés n'ont pu être tracés que pour 3 grands feux (Montagnac en 1976 et 1990, Domessargues en 1979). Ils sont présentés sur la carte 16. Pour le feu de Domessargues, le périmètre a été reconstitué à partir des témoignages.

■ Feu du 11/08/1976 à Montagnac

Le feu, qui a débuté le 11 août 1976, n'a été complètement éteint que le 13 août.

Le point d'éclosion est situé au sud du village de Montagnac, à proximité du carrefour entre la E1 et la D907.

Le feu s'est propagé vers le sud, et a été arrêté au niveau de la D999 sur la commune de Combas.

■ Feu du 18/08/1979 de Domessargues

Le feu, parti du dépôt d'ordures de Domessarques, au lieu-dit la Combe, progresse vers le sud-est.

Il atteint Sauzet et gagne le Serre de la Carbonnière puis le Serre de Plouma à Saint-Géniès-de-Malgoirès. Les pompiers de Lédignan l'attendent au dépôt d'ordures de Saint-Géniès-de-Malgoirès. Le maire, craignant que le feu ne saute la D124, réquisitionne des habitants de Saint-Géniès-de-Malgoirès pour tenter de lutter contre le sinistre sur la D124. L'incendie brûle le bois, dont des pins de gros diamètre (appartenant à M. Guiraud) au nord de la carrière. La chaleur empêche les pompiers de se positionner sur la D124. Le feu saute sur la crête opposée au-dessus de la route du mas d'Enjolras à la carrière et parcourt les garrigues de Saint-Géniès-de-Malgoirès. Il traverse la propriété non bâtie de M. et Mme Gébelin, en haut de la rue des pierres.

Le feu saute ensuite au-dessus du vallon du Rouvégade et entre dans Montignargues. Les bouquets de pins s'embrasent facilement et, sous l'effet du vent très violent, le front se divise en deux : vers le quartier du Pradel et vers le vieux village, se propageant par les haies des terres agricoles du Trillas. Au nord du village, des particuliers tentent de protéger leur maison en arrosant les abords (maisons de Mme Floutier et de M. Plantier). L'équipe de pompiers, de Nîmes et Lédignan, se poste d'une part sur la route D221 dans le village, d'autre part en protection de la remise de Jean Allègre. Le garde champêtre a fait évacuer le village mais certains habitants se sont enfermés chez eux. Les gendarmes interdisent l'accès au village, sauf pour les propriétaires. Au Pradel, les pompiers défendent les

maisons et les bâtiments agricoles. Le hangar à paille d'Yvon Dalverny flambe. Les pompiers concentrent leur intervention sur la protection des citernes de gaz des poulaillers qu'ils sont obligés d'arroser en permanence. Dans un poulailler de Fernand Issoire, la protection de béton explose, les pintades meurent étouffées par la chaleur et les fumées. Toute la propriété de Fernand Issoire a été traversée par le feu, attisé par un vent violent. Cependant, des oliviers et des cyprès ont été brûlés en plaine chez M. Tribes et J. Allegre.

Le feu continue sa progression vers le sud sur le versant du massif boisé et entre à St Bauzély. Il passe au-dessus du cabanon de D. de Suza, brûle l'ancienne décharge. Il est finalement arrêté à la route D907.

■ Feu du 22/08/1990 à Montagnac

Le feu de Montagnac du 22 août 1990 a démarré au sud du virage de la D907, au nord du village de Montagnac. L'alerte est donnée par la tour de guet de Montagnac vers 15h20. D'après les données de la station de Nîmes, le vent à cette heure souffle du Nord, avec une vitesse moyenne de près de 30 km/h et des rafales à 75-80 km/h.

Un feu important (250 ha) sévit déjà sur Gajan. Les moyens de Sommières, Lédignan et Saint-Géniès-de-Malgoirès y sont engagés, aux cotés des moyens d'Uzès et de Nîmes. Des moyens doivent alors être désengagés pour venir sur Montagnac. Les habitations de Montagnac, en haut de versant, se trouvent en effet rapidement menacées et les premiers moyens arrivés sont consacrés à leur protection. Poussé par un vent de nord, le feu monte ensuite le versant au nord de la E11. La rapidité de propagation et la virulence du front à son arrivée en crête rendent impossible la lutte sur le front sur la E11. La E11 ne peut être utilisée que pour contenir le feu sur son flanc droit, sur le rebord du plateau, à l'Est de Moulézan.

La dorsale E1 permet de contenir le flanc gauche du feu pendant plus d'une heure tandis que le front se déplace vers le sud/sud-ouest à une vitesse moyenne de 2,5 km/h. A 19h, il franchit la D999 au nord de Combas, puis la N110 à l'Ouest de Combas. Les villages de Combas, Crespian, Montmirat et Fontanes sont évacués, ainsi que la clinique Notre-Dame-de-Prime-Combe. La carte présente le contour de la zone brûlée. Au niveau des vignes de Montmirat, la tête du feu s'est divisée en 2 et les thalwegs situés directement en aval ont été épargnés.

Le rapport conjoint de la DDAF et de l'ONF fait état de 2010 ha détruits, se répartissant sur 7 communes comme suit :

Commune	Surface parcourue (ha)
Montagnac	110
Moulézan	310
Montmirat	290
Crespian	380
Vic le Fesc	140
Combas	650
Fontanes	130
TOTAL	2 010

ÉQUIPEMENT EXISTANT

Il est nécessaire de bien distinguer les équipements intégrés au réseau départemental de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et devant satisfaire à des normes interrégionales, de ceux destinés à la gestion forestière ou à la desserte des habitations, relevant d'objectifs plus locaux.

RAPPEL DES NORMES DE PFCI

Ces informations sont extraites du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie. Les normes établies dans le département du Gard sont tirées du guide de normalisation des équipements de prévention réalisé par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, adaptées au contexte particulier du Gard (fascicule départemental édition décembre 2001).

■ Pistes

Les pistes du réseau de PFCI sont classées selon deux critères :

- la largeur de la chaussée :
 - 4 mètres en catégorie 2
 - 6 mètres en catégorie 1
- leur fonction
 - fonction d'accès avec une bande débroussaillée étroite limitée au respect d'un gabarit de sécurité
 - fonction de lutte, nécessitant la création d'une large bande débroussaillée de sécurité de part et d'autre de la piste, là où les services de lutte pourront établir leurs moyens en action de lutte.

Des pistes de catégorie 3 sont également définies : il s'agit de pistes d'une largeur de chaussée minimale de 3 m, utilisables par des véhicules légers de patrouille et nécessitant une reconnaissance avant l'engagement des moyens de lutte.

Dans tous les cas, ces pistes sont équipées de places de retournement et de croisement.

Les zones d'appui, utilisables pour la lutte, sont constituées de sur-largeurs de 30 mètres de part et d'autre d'une piste d'accès ou de lutte

Rappel des principales caractéristiques techniques des pistes de DFCI du Gard

Chaussée	Fonction	Catégorie	Équipements	Débroussaillements
6 m	accès	1 a	1 aire de retournement par km	Gabarit de sécurité
	lutte	11	1 aire de retournement par km	- Sur des pentes en travers > 30 % : 7 m de part et d'autre de la piste - Sur des pentes en travers < 30 % : largeur totale de l'ouvrage 30 m (emprise de la piste + zone débroussaillée)
4 m	accès	2 a	1 aire de retournement par km 1 aire de croisement / 500 m	Gabarit de sécurité
	lutte	21	1 aire de retournement par km 1 aire de croisement / 250 m	- Sur des pentes en travers > 30 % : 7 m de part et d'autre de la piste - Sur des pentes en travers < 30 % : largeur totale de l'ouvrage 30 m (emprise de la piste + zone débroussaillée)
3 m minimum	accès	3		Pistes nécessitant une reconnaissance

■ Points d'eau

Leur reconnaissance est subordonnée aux conditions suivantes :

- accès par le réseau public ou par une piste classée DFCI, balisage et identification clairs,
- utilisation exclusive au bénéfice de la DFCI, sans aucune autre hypothèque de type économique, agricole, sportif, ...
- débroussaillement réglementaire des abords, entretien régulier de l'ouvrage.

Pour les poteaux d'incendie, on ne retient que ceux qui sont utilisables en DFCI et qui respectent les contraintes générales (pression, débit, normalisation) garanties toute l'année.

En dehors des réserves de très grande capacité, les points d'eau sont classés en 3 catégories :

- les retenues collinaires
- les bassins artificiels (bassins étanches à ciel ouvert)
- les citernes

Les nouvelles citernes devront être équipées d'un raccord de 100 mm.

Des utilisations connexes (sylvopastorales, cynégétiques, agricoles) peuvent être envisagées pour les retenues collinaires et les bassins, à condition de réserver un volume minimal de 120 m3 pour l'usage PFCL.

Rappel des principales caractéristiques techniques des points d'eau de DFCI

Caractéristiques techniques	Retenues collinaires	Bassins	Citernes
Capacité minimale	1 000 m3	240 à 1 000 m3	30 m3 en général
	profondeur minimale : 1 mètre	protégé par une clôture de 1,75	protégée par une clôture de
		m de haut	1,75 m de haut
Plate-forme d'aspiration mini-	8 x 4m constituée de matériaux	8 x 4m constituée de matériaux	8 x 4m constituée de matériaux
male			drainant, pouvant supporter un
			poids minimum de 19t,
	tant l'accès d'un camion à	tant l'accès d'un camion à	une aire de retournement
	moins de 6 m	moins de 6 m	un cercle de 25 m de rayon
			sans arbre

RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

■ Réseau public

Quatre routes principales permettent d'accéder aux lisières du massif :

- à l'Ouest, la N110 (Alès-Sommières-Montpellier),
- à l'Est, la N106 (Alès-Nîmes),
- au Sud, la D999 (Nîmes-le Vigan),
- au Nord, la D982 reliant la N110 et la N106.

Le réseau public pénétrant dans le massif se résume à trois axes le traversant dans une direction générale est-ouest :

- la D8 reliant Nozières à Aigremont,
- ♦ la D124 reliant Saint-Géniès-de-Malgoirès et Mauressargues,
- ♦ la D907, d'orientation sud-est/nord-ouest, reliant Fons-outre-Gardon à Montagnac.

Aucun axe du réseau public ne permet de traverser le massif dans la direction Nord-Sud. De plus, la moitié sud du massif est exempte de desserte publique. Pour aller d'un coté à l'autre du massif dans cette partie, les secours sont donc obligés de contourner le massif ou d'emprunter le réseau DFCI.

■ Équipement de DFCI

La carte 17 permet de visualiser l'inventaire des pistes et des points d'eau de DFCI existants sur l'ensemble des 17 communes, issu du relevé réalisé en 2001. Il faut signaler que toutes les pistes inventoriées n'ont pas nécessairement un intérêt DFCI.

Pistes

Le massif est sillonné par 155 km de pistes. Parmi elles, 63 km présentent des points noirs en terme de pente ou de dévers qui les disqualifient, dans leur état actuel, pour toute utilisation DFCI.

Le linéaire total potentiellement DFCI est donc de 92 km, soit une densité de 1,27 km pour 100 ha (sur la base de 7 252 ha combustibles).

Le réseau s'organise autour d'une « dorsale », la piste E1, d'orientation générale nord-sud. Les autres pistes partent en arête de poisson à partir de cette dorsale, dans une direction générale est-ouest, avec une répartition irrégulière. Compte tenu de la topographie du Bois des Lens, ces axes transversaux passent au moins en partie en fond de vallon, avant de monter sur le plateau.

Dans de nombreux cas, l'état actuel des pistes ne correspond pas aux normes, tant en ce qui concerne la largeur de la bande de roulement que les débroussaillements latéraux. Faute de moyens pour procéder aux débroussaillements, la végétation s'est peu a peu refermée.



L'état des pistes ne correspond pas aux normes ...

Les fortes précipitations de 2002 ont entraîné des dégâts ponctuels importants et les travaux de remise en état ont été réalisés pendant l'été 2003. Le montant total des travaux s'est élevé à 173 118,8 Euros, pris en charge à 90% par l'État (Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture) et 10 % par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Le statut des pistes DFCI est actuellement peu clair. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste.

Rappelons que, selon l'article L321-5-1 du code forestier, « une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. »

Points d'eau

8 points d'eau de DFCI sont recensés dans l'Atlas Départemental. Il s'agit essentiellement de réserves de 30 m3.

La retenue de Montmirat est actuellement envahie de roseaux et inutilisable. Elle sera abandonnée et remplacée par une citerne normalisée.

D'autres points d'eau ont été réalisés par le SIVU des Lens mais ne sont plus utilisables par les pompiers et devront être éventuellement réhabilités ou définitivement abandonnés :

- ♦ l'ancien château d'eau de Montagnac,
- ♦ l'ancien château d'eau de Moulézan,
- le réservoir du mas d'Espanet à St Mamert,
- le point d'eau et l'abreuvoir de la source des Baumes à Montagnac,
- certains poteaux d'incendie.

Points d'eau	de DECI	Avistant	sur l'ancam	hla di	oc 17	communes
ruiiis u eau	ue beu	eximalli s	un i ensem	MH (1)	-5 //	COMMINICA

Numéro de l'inventaire départemental	Commune	Туре	Volume (m3)	Accessibilité aux HBE
301040130	Combas	Citerne métal aérienne	20	Oui
301040124	Domessargues	Citerne métal aérienne	30	Oui
301040128	Maruejol-les-Gardons	Citerne métal enterrée	30	Non
301040126	Montmirat	Point d'eau naturel permanent Non normalisé	50	Oui
301040127	Saint-Genies-de-Malgoires	Citerne métal aérienne	30	Oui
301040123	Saint-Mamert-du-Gard	Citerne béton aérienne	30	Non
301040125	Saint-Mamert-du-Gard	Citerne métal aérienne	30	Oui
301040129	Saint-Mamert-du-Gard	Citerne métal aérienne	30	Oui

Par ailleurs, il est possible de puiser de l'eau en aspiration dans le Canal de Boucoiran en trois points.

En ce qui concerne les poteaux incendie, il existe des différences entre le fichier numérique de l'Atlas Départemental et l'inventaire mis à jour annuellement par les Centres de Secours. L'Atlas recense 26 poteaux incendie sur le secteur. Certains d'entre eux possèdent une pression et/ou un débit insuffisants et sont classés par les pompiers « considéré comme inexistant » ou « inutilisables » pour la lutte contre les feux de forêt. Inversement, d'autres poteaux considérés par les pompiers comme utilisables ne sont pas répertoriés dans l'Atlas. Leur position exacte n'est donc pas répertoriée dans un fichier cartographique et ils ne sont pas tous nécessairement situés à des points favorables au remplissage des camions. Les données de l'Atlas devront donc être mises à jour.

Seul le secteur de Lédignan mentionne en commentaire l'accessibilité aux CCFF ou CCGC. Pour les communes de ce secteur, il a été possible de compléter la cartographie. Parmi les modifications principales, on notera : :

- un nouveau poteau sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon,
- 2 poteaux à prendre en compte à Nozières, en bordure de la D8
- ♦ le classement en non-utilisable du poteau recensé dans l'Atlas au sud du village de Boucoiran,
- un nouveau poteau sur la commune de Saint-Bauzély
- un nouveau poteau sur la commune de Sauzet
- ♦ le classement en non-utilisable des 3 poteaux du village de Montagnac, seul celui en bordure de la D907, au nord-ouest du village, étant retenu.

Signalétique

La signalétique joue un rôle important ; elle est destinée à permettre un repérage des équipements, pour un gain de temps et de sécurité lors des interventions.

Les pistes sont signalées par des panneaux comportant la mention « DFCI », une lettre désignant le massif (E pour le bois des Lens), et le numéro de piste. Ces panneaux, implantés sur les routes au départ des pistes et aux carrefours, permettent en général un bon repérage sur le terrain, mais dans quelques cas, la signalisation prête à confusion. Des compléments et des remplacements de panneaux endommagés sont également à prévoir, ils devront être faits en accord avec les normes départementales. Ces panneaux devront être doublés d'un panneau de circulation interdite aux véhicules à moteur sauf aux ayants droit, de façon obligatoire quand la piste DFCI est implantée sur un terrain privé.

■ Coupures de combustible

Cinq zones agricoles sont situées à l'intérieur du massif (carte 18).

Deux d'entre elles sont perpendiculaires à la direction du vent dominant, situées dans la partie nord, en bordure de la D8 (Domessargues-Nozières) et en bordure de la D124 (Mauressargues-Saint-Géniès-de-Malgoirès) ; elles sont cultivées en vigne et en céréales. Leur position est particulièrement intéressante si on la compare à l'analyse du risque présenté ci-dessus. Elles sont situées dans des secteurs d'aléa induit et d'aléa subi élevé. Cela signifie que les zones en amont de ces secteurs agricoles ont une forte probabilité de connaître des départs de feu, et que ces feux causeraient de graves dégâts. Des coupures de combustible dans ces zones ont donc un rôle stratégique pour contenir des feux éclos en amont qui risqueraient de se propager à l'ensemble du massif.

A l'heure actuelle, ces zones cultivées se maintiennent globalement, mais il existe des abandons ponctuels de parcelles qui s'enfrichent, réduisant l'étanchéité de la zone.

Il existe un projet de P. L. A. C. (Plan Local d'Aménagement Concerté) sur les communes de Domes-sargues et Saint-Bénézet. Une étude pré-diagnostic financée par l'ADASEA avant la mise en œuvre du P. L. A. C. signale, outre le maintien de la zone cultivée le long de la D8, la possibilité de réhabiliter des olivettes entre Domessargues et Boucoiran. Des plantations de petites surfaces en olivier en périphérie du bois ont déjà été réalisées par des particuliers dans des zones ayant tendance à s'enfricher sur Domessargues. La culture de l'olivier pourrait se développer si le projet départemental d'AOC « Picholine » voit le jour. Dans le cadre du PLAC, la possibilité de remettre en culture des parcelles abandonnées dans la coupure le long de la D8 a également été étudiée. Cette remise en culture se heurte à la petite taille des parcelles, qui les rend intéressantes pour un agriculteur qui n'aurait pas d'autres parcelles dans ce secteur.

Des parcelles de vigne ont été installées à l'intérieur du massif sur la commune de Montmirat, en limite avec Moulézan, à l'ouest de la E1. Les 22 ha prévus à cet effet n'ont pas tous été plantés. La vigne actuelle n'est pas en conditions optimales et de plus relativement éloignée. Il parait difficile de prévoir une extension viable des vignes de ce projet malgré son intérêt DFCI.

On compte également deux zones agricoles d'orientation générale nord-sud à Montagnac et à Saint-Mamert-du-Gard, dans le secteur de Robiac. Ces deux zones sont susceptibles de jouer un rôle pour protéger les villages de Montagnac et de Saint-Mamert-du-Gard.

Enfin, la manade située sur la commune de Montagnac, au nord de la D907, assure un entretien du sous-bois, réduisant la masse combustible.

Au centre du massif, aux confins de St Géniès-de-Malgoirès, Montagnac, St Bauzély et Montignargues, un troupeau d'une douzaine de chevaux entretient les prés du mazet de Mme Rouquette.

APPLICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DE 1988

Les principales préconisations du plan de prévention DFCI de 1988 sur le Bois des Lens étaient les suivantes :

- Améliorer le réseau de desserte spécifique à la DFCI, non par la création de pistes, mais par la mise aux normes des pistes existantes (élargissement de la bande de roulement, création de places de retournement, création de bandes débroussaillées).
- 2. Créer 20 points d'eau en complément des 5 existants à l'époque.
- 3. Favoriser la création de coupures de combustible et le maintien des coupures existantes

Le plan prévoyait qu'à terme le massif serait doté de 83,7 km de pistes, débroussaillés à 8 m de part et d'autre. Le linéaire actuel de pistes potentiellement DFCI est 92 km, donc supérieur aux propositions du plan. L'état des pistes a été globalement nettement amélioré. En revanche, on constate que l'entretien et la mise aux normes des pistes est un problème récurrent sur le massif, puisqu'on se retrouve aujourd'hui dans une situation proche de celle de 1988 en ce qui concerne les mises aux normes nécessaires et les débroussaillements de bordure à réaliser. Le présent plan de massif, en sélectionnant les équipements ayant un rôle stratégique, devrait justement permettre d'en assurer un entretien régulier.

La disponibilité en eau dans le massif est actuellement très inférieures aux recommandations du Plan de 1988, comme le montre le tableau ci-dessous. Après application du plan de massif de 1988, le secteur aurait dû compter 25 points d'eau. On en compte actuellement 9 utilisables par les pompiers. Le taux de réalisation varie cependant beaucoup selon les communes :

- ♦ Combas, Domessargues, Saint-Bauzély, et Saint-Geniès-de-Malgoirès ont créé chacune un point d'eau, en accord avec les propositions du Plan ;
- sur Saint-Mamert-du-Gard, les réalisations sont allées au-delà des propositions du plan, avec 3 points d'eau créés contre 1 proposé ;
- sur les autres communes, l'état actuel est le même qu'avant l'application du Plan.

Si on ne compte aujourd'hui que 9 points d'eau utilisables, les travaux réalisés par le S.I.V.U. des Lens (Saint-Mamert-du-Gard) sur son territoire ont été plus importants : 15 points d'eau ont été financés collectivement à part égale par chaque commune :

- rénovation des anciens châteaux d'eau de Moulézan et Montagnac,
- création des retenues d'eau de Montmirat et Montagnac,
- forage, équipement et entretien d'une pompe du réservoir du mas d'Espanet à St Mamert,
- pose de 3 citernes de 30m3 (1 achetée et 2 récupérées),
- création de 7 bornes d'incendie dans les villages de Montagnac, Moulézan et St Bauzély.

Toutefois, les réalisations diffèrent du plan de 1988 qui prévoyait de créer 11 citernes de 30 ou 60 m3 sur le territoire de ce S.I.V.U..

Parmi ces 15 points d'eau créés par le S.I.V.U. des Lens, 8 n'ont pas été recensés dans l'atlas départemental. Les 2 retenues d'eau de Montmirat et Montagnac sont abandonnées. Les services d'incendie et secours devront indiquer si les anciens châteaux d'eau de Montagnac et Moulézan et le réservoir du mas d'Espanet ont une importance stratégique. Dans l'affirmative, le coût de la rénovation et de l'entretien sera comparé à celui de l'installation d'une grande citerne.

Aujourd'hui, la stratégie est différente de celle appliquée en 1988 et l'on installera plus volontiers des réserves d'eau en périphérie de massif. D'autre part, la présence de 25 poteaux incendie utilisables dans les villages est à prendre en compte comme ressource potentielle.

Commune	État en 1988	Projets plan de 1988	État théorique après application du plan 1988	Points d'eau réalisés par le SIVU des Lens	État actuel	État actuel - Détail	Autres poteaux utilisa- bles
Boucoiran	1	3 (30 m3)	4		1	1 PI	2
Combas	0	1 (30 m3)	1		1	20 m3	0
Crespian	0	1 (60 m3)	1		0		4
Domessargues	0	1 (30 m3)	1		1	30 m3	3
Fons	0		0		0		1
Maruéjols	1	2 (30 m3)	3		1	30 m3	3
Mauressargues	0	1 (30 m3)	1		0		1
Montagnac	1	1 (30 m3)	2	1989 : 1 borne incendie 1991 : réservoir 1992, 1994 : retenue d'eau de la source des Baumes 1996 : ancien château d'eau 1998 : 3 bornes incendie	0		1
Montignargues	0	2 (30 m3)	2		0		2
Montmirat	0	2 (30 m3)	2	1991, 1994, 1 plan d'eau	0	1 point d'eau naturel inutili- sable	2
Montpezat	1		1		0		1
Moulézan	1	1 (60 m3)	2	1989, 1993 : château d'eau 1989 : citerne techmann 30 m3 1992 : 2 bornes incendie	0		1
Saint-Bauzély	0	1 (30 m3)	1	1992 : 1 borne incendie 140	1	1 PI	0
Saint-Bénézet	0	1 (60 m3)	1		0		1
Saint-Géniès	0	1 (30 m3)	1		1	30 m3	1
Saint-Mamert	0	1 (60 m3)	1	1993 : bassin d'Espanet, pompe	3	30 m3	2
Sauzet	0	1 (30 m3)	1		0		0
TOTAL	5	20	25	13+ 2 citernes récupérées	9		25

Aucune nouvelle coupure de combustible n'a été créée depuis 1988. Aujourd'hui, malgré les difficultés qui demeurent pour la concrétisation de tels projets, il existe une volonté locale qu'il faut saisir comme une opportunité.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE

VIGIES

Le Bois des Lens est couvert par la vigie de Montagnac (situé à Mounier, à l'est de la E1) et la vigie de Sinsans (secteur de Sommières), qui couvre la partie sud du massif.

Les vigies sont activées du début juillet au 14 septembre, de 11 h à 21 h, et modulables selon les circonstances. A titre expérimental en 2003, elles ont été activées de 11 h à 20 h, coordonnées par le Poste de Régulation forestier.

PATROUILLES

Une patrouille verte non armée, avec des personnels de la DDAF et de l'ONF, suit un circuit englobant le Bois des Lens. En 2003, à partir du niveau de risque très sévère, ces patrouilles ont été doublées, exceptionnellement.

Depuis 2001, une patrouille Dangel couvre le Bois des Lens (carte 19), la zone boisée étant son secteur prioritaire, sur lequel elle doit se concentrer en cas de risque très sévère.

Ces patrouilles sont en action de 12 h à 20 h. Leur délai d'intervention moyen est d'une dizaine de minutes.

Par ailleurs, un véhicule 4X4 de la gendarmerie de Saint-Mamert-du-Gard patrouille pendant la saison estivale, mais de manière aléatoire.

Un avion de reconnaissance (HORUS 30) assure un guet aérien non armé sur l'ensemble de département pendant la saison estivale. Il est activé par le CODIS.

DISPOSITIF PRÉVENTIF

Durant les campagnes feux de forêts, en fonction des prévisions météorologiques et de l'analyse des risques, une mobilisation préventive des moyens de lutte est mise en œuvre (cf. Ordre d'Opération Départemental Feux de Forêts).

Dans ce cadre, des Groupes d'Intervention Feux de Forêts (G.I.F.F.) sont pré-positionnés sur le terrain dans un double objectif ... :

- réduire les délais d'intervention et améliorer la couverture du risque,
- disposer d'une puissance hydraulique conséquente,

... et ce dans le respect des principes de la stratégie générale de la lutte contre les feux de forêts.

Six points de pré-positionnement des G.I.F.F ont été identifiés autour du Bois des Lens : La Calmette, Gajan, Montpezat, Vic-le-Fesc, Logrian, Lezan.

Ce dispositif permet, dans certaines conditions, de disposer d'un G.I.F.F pour la défense du massif dans un objectif de couverture d'une vingtaine de minutes. Néanmoins cette notion de délai moyen reste soumise à la disponibilité des G.I.F.F (engagement sur un autre sinistre,...), du dispositif mis en place à l'échelle du département (autres secteurs analysés comme sensibles, zone de multiples départs,...), de la localisation du point d'éclosion,....

MOYENS DE LUTTE

La défense incendie des communes du Bois des Lens est assurée, en premier appel, par 4 Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.) : CIS Lédignan, CIS Nîmes, CIS St Génies-de-Malgoirès et CIS Sommières.

Commune	CIS							
	Lédignan	Saint- Géniès	Sommières	Nîmes				
Boucoiran-et-Nozières	✓							
Combas			✓					
Crespian			✓					
Domessargues	✓							
Fons-outre-Gardon		✓						
Mauressargues	✓							
Maruéjols-lès-Gardon	✓							
Montagnac	✓							
Montignargues		✓						
Montmirat	✓							
Montpezat			✓					
Moulézan	✓							
Saint-Bauzély		✓						
Saint-Bénezet	✓							
Saint-Géniès-de-Malgoirès		✓						
Saint-Mamert-du-Gard				✓				
Sauzet		✓						

MOYENS FINANCIERS DES S.I.V.U.

Pour le SIVU des Bois de Lens (basé à Boucoiran-et-Nozières), le budget moyen annuel consacré à l'entretien ou à la création des équipements est de l'ordre de 22 000 Euros, comprenant les subventions du CFM (Ministère de l'Agriculture), qui sont de l'ordre de 70%. En conséquence, la capacité d'auto-financement du SIVU est évaluée à **6 600 Euros H.T. par an**, pour faire face aux frais d'investissement et d'entretien des pistes de DFCI.

Pour le SIVU des Lens (basé à Saint-Mamert-du-Gard), le budget moyen annuel d'investissement consacré à l'amélioration, aux grosses réparations des pistes et à la création de points d'eau a été de :

- 48 000 Euros TTC de 1989 à 2002
- ♦ 67 000 Euros TTC de 1989 à 1997, date administrative d'achèvement du plan de massif 1988
- ♦ 86 000 Euros TTC de 1990 à 1992, années des investissements les plus élevés.

Ces chiffres comprennent la TVA et les subventions de l'État et du Conseil Général, s'élevant à 77 % du montant total. Sur la base du budget des années 90 à 92, la capacité d'investissement du SIVU des Lens, pour les 3 ans à venir, est estimée à 68 000 Euros H.T. par an pour les travaux, hors honoraires (estimés à 5,5 %), sous réserve de l'obtention des subventions; la capacité d'autofinancement étant de l'ordre de 20 400 Euros/an.

Le budget moyen de fonctionnement annuel de ce S.I.V.U.est de 4 000 Euros les dépenses d'entretien des bandes débroussaillées étant normalement à la charge directe de chaque commune.

CONCLUSION

De ce diagnostic préliminaire, on retiendra:

- ♦ Bilan global :
 - 151 feux de forêts ont parcouru 5 108 ha en 30 ans sur l'ensemble des 17 communes étudiées (source : Prométhée).
- Périodes sensibles :
 - la période la plus sensible correspond aux mois de juillet et août ; le printemps (mars et avril) totalise un nombre de feux important qui ne causent pas de gros dégâts ;
 - il n'existe pas de différence significative entre les jours de la semaine (pas d'accroissement du risque pendant le week-end);
 - les éclosions et les surfaces détruites sont plus nombreuses en cours de journée ;
 - les situations dangereuses correspondent aux situations marquées par un vent de secteur nord.
- Causes d'incendie :
 - les causes involontaires et accidentelles sont majoritaires ;
 - les travaux agricoles sont la première cause ; ce sont des feux de printemps ou d'hiver qui ne connaissent qu'une faible extension ;
 - la deuxième cause est la malveillance, ce sont aussi les feux qui entraînent les dégâts les plus sévères :
 - les dépôts d'ordures ont été à l'origine de nombreux départs et de dégâts importants par le passé, mais ce problème est en voie de résorption sur le massif.
- Secteurs sensibles :
 - 80 % des feux partent à moins de 50 mètres d'une voie carrossable, alors que la périphérie des habitations n'est pas une zone de départ privilégiée;

la partie nord, sur les communes de Boucoiran-et-Nozières, Domessargues, Sauzet et Saint-Géniès-de-Malgoirès, concentre un nombre de départs élevé; un deuxième « pôle » se situe dans le carré HD48E0 à la limite entre Fons-outre-Gardon et Saint-Bauzély;

 ces secteurs où les départs ont été nombreux sont aussi des secteurs où l'aléa induit est très élevé.

Contexte forestier :

- la surface combustible (forêt et landes) s'étend sur 7 252 ha, soit 77 % de la surface totale de la zone d'étude;
- la majeure partie du massif a été parcourue par le feu, la végétation se reconstitue lentement, elle est encore au stade garrigue (avec ou sans arbres disséminés), ou jeune pinède de pins d'Alep qui ont colonisé les surfaces incendiées.

♦ Contexte socio-économique :

- des coupures agricoles sont présentes sur le massif mais leur pérennité n'est pas assurée ;
- l'élevage est encore présent dans une faible mesure sur le massif;
- les acteurs locaux sont sensibilisés aux problèmes de protection des forêts contre les incendies, ce qui se traduit par des projets ou des initiatives ponctuelles aux fortunes diverses;
- les projets de construction d'éoliennes, s'ils voient le jour, devront être maîtrisés pour ne pas entraîner des zones de non-intervention pour les moyens de lutte.

♦ Enjeux

- l'habitat est essentiellement cantonné à la périphérie du massif et les villages s'étendent jusqu'en lisière du bois voire dans la lisière de celui-ci;
- ces interfaces sont appelées à s'étendre à l'avenir, des documents d'urbanisme prévoyant des extensions des zones urbaines vers le Bois, en réponse à la forte augmentation de population (+ 45 % depuis 1982), impliquant une demande importante en terrains constructibles;
- les zones construites actuelles sont inégalement protégées : le règlement en matière de débroussaillement autour des habitations n'est que partiellement et insuffisamment appliqué.

Équipements existants :

- 155 km de pistes et 8 points d'eau de DFCI ont été recensés dans l'ensemble des 17 communes;
- la plupart des pistes ne répondent pas aux normes DFCI actuelles et le débroussaillement des bandes latérales de sécurité reste à réaliser.

Moyens financiers :

 la capacité d'autofinancement des S.I.V.U. est relativement faible; des priorités devront donc être déterminées pour les projets d'équipements.

DÉFINITION DES OBJECTIFS

La question de la prévention des incendies de forêt doit être appréhendée dans sa globalité : l'amélioration de la prévention nécessite un ensemble de mesures allant de la surveillance et la prévention des causes à la protection des zones habitées, en passant par l'équipement du massif pour la lutte.

Les objectifs du plan de massif sont définis en accord avec les objectifs fixés par le Plan Départemental de Prévention des Incendies de Forêt :

- réduire le nombre de départs de feux
- améliorer la connaissance du risque
- diminuer les surfaces brûlées
- gérer et hiérarchiser les actions de prévention par une approche territoriale.

La déclinaison de ces objectifs au niveau du massif du Bois des Lens découle du diagnostic, des besoins en équipement exprimés par les pompiers, et des réflexions du groupe de travail.

En ce qui concerne l'équipement du massif, il a été conçu en se plaçant dans les conditions dans lesquelles se sont déroulés les deux derniers grands incendies de Montagnac (vent de secteur nord de 20 à 30 km/h). Ce scénario de référence a montré qu'il existait une probabilité non négligeable qu'un sinistre d'intensité comparable se développe dans le massif, sans que les moyens de lutte soient en mesure de stopper la propagation du front de feu. Dans de telles conditions, l'intervention se porte sur les flancs du feu et sur les zones habitées exposées. Les coupures de combustible sont alors indispensables pour permettre le jalonnement latéral du feu et la mise en sécurité des secteurs urbanisés. Dans le sens de la propagation, où des sautes de feu de plusieurs dizaines de mètres (voire plusieurs centaines de mètres dans les pinèdes) peuvent se produire, seuls les ouvrages de grande dimension peuvent donner les moyens aux services d'incendie d'établir une ligne d'arrêt : les simples pistes de DFCI, même débroussaillées, n'offrent pas les conditions de sécurité suffisantes (elles ne peuvent être utilisées que pour les transits). La concertation a cependant abouti à inclure dans le réseau structurant des pistes de lutte d'axe est-ouest, considérées par le bureau d'études comme inopérantes et potentiellement dangereuses en cas de sinistre comparable à ceux qui ont déjà eu lieu sur le massif.

Six axes d'amélioration ont été dégagés.

- 1. <u>La résorption des dépôts d'ordures</u>, cause avérée de départs de feux dans le massif des Lens par le passé. Cette cause potentielle est en train d'être supprimée, la plupart des décharges communales ayant été résorbées, mais certaines sont encore en cours de résorption : s'il s'avère que la réhabilitation ne peut pas avoir lieu avant l'été 2004, des mesures doivent être prises pour limiter les risques
- 2. <u>L'amélioration du niveau de vigilance</u> par diffusion de l'alerte auprès des acteurs locaux. Cette mesure est proposée à titre expérimental.
- 3. Un réseau d'équipements de DFCI cohérent et fonctionnel, réellement utilisable par les secours dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Les besoins concernent aussi bien la mise au normes des pistes et leur signalisation que la répartition des points de ravitaillement en eau. La pérennisation d'un tel réseau doit être améliorée par la régularisation juridique du statut des pistes et par la définition de priorités conformes aux capacités financières des S.I.V.U.
- 4. <u>L'amélioration du cloisonnement du massif</u> permettant l'établissement de lignes d'arrêt pour stopper la propagation d'un incendie dans le sens nord-sud.
- 5. <u>La compensation de l'impact négatif des éoliennes sur la DFCI</u>: les hauteurs du Bois des Lens ont été pressenties pour l'installation d'éoliennes, dont l'installation entraînera une zone de non-intervention pour les moyens aériens. L'étude d'impact sur l'environnement préalable à la création des ouvrages devra évaluer les effets du projet sur la DFCI à l'échelle du massif des Lens et proposer des mesures réductrices d'impact.
- 6. <u>La protection des zones habitées</u>: cette mesure est un élément de protection des forêts à part entière car, lorsque des habitations sont menacées, les secours sont mobilisés pour leur protection, au détriment de la lutte en forêt. La protection des habitations doit donc être améliorée par l'application des mesures préventives réglementaires telles que le débroussaillement en périphé-

rie et par la prise en compte du risque feux de forêts dans les orientations du SCOT et lors de l'élaboration du zonage et du règlement du PLU.

RÉSORPTION DES DÉPÔTS D'ORDURES AVANT L'ÉTÉ 2004

Plusieurs feux sont partis des décharges dans le passé. Cette cause potentielle est en train d'être supprimée, la plupart des décharges communales ayant été résorbées.

Cependant, certaines décharges sont encore en cours de résorption : l'accès est fermé et des crédits ont été demandés pour leur réhabilitation. Tant que cette réhabilitation n'a pas eu lieu, il reste un risque. S'il s'avère que la réhabilitation ne peut pas avoir lieu avant l'été 2004, des mesures doivent être prises pour limiter les risques, notamment le nettoyage d'une bande en périphérie du dépôt.

Ces préconisations s'appliquent aussi au dépôt situé au sud de la D999 à Combas.

Par ailleurs, il existe une petite décharge sauvage sur Saint-Bénézet, qu'il convient de nettoyer pour éviter de nouveaux dépôts.

<u>DIFFUSION DE L'ALERTE AUPRÈS DES ACTEURS LOCAUX (À TITRE EXPÉRIMENTAL)</u>

L'objectif est d'améliorer la surveillance pour réduire le nombre de départs de feux.

L'organisation du département du Gard repose sur le recours à des professionnels pour la surveillance et l'alerte. Néanmoins, ce dispositif pourrait être démultiplié au niveau local, les jours à risque très sévère.

Pour cela, le niveau de risque serait diffusé auprès de la mairie (par un moyen à préciser), laissant au maire le choix de surveiller les zones habitées au contact du massif (par le garde-champêtre par exemple) ou d'informer la population sur la mesure de vigilance. Cet objectif devra être articulé avec le niveau départemental ; un plan départemental est en cours d'élaboration (échéance 31/12/2004).

UN RÉSEAU D'EQUIPEMENTS DE DFCI COHÉRENT ET FONCTIONNEL

L'objectif est d'obtenir à terme un réseau aux normes, entretenu, utilisable par les secours en toute sécurité.

Les besoins ressentis concernent :

- des accès transversaux permettant de traverser rapidement le massif d'est en ouest pour arriver sur un feu naissant,
- une piste de lutte d'orientation nord-sud permettant de contenir les flancs d'un grand feu,
- ♦ la répartition des points de ravitaillement en eau, à positionner en priorité en périphérie du massif et aux départs des pistes ou routes d'accès au massif,
- ♦ la mise aux normes et l'entretien du réseau DFCI retenu, qui devra comprendre une bande de roulement de 4 mètres minimum et des bordures débroussaillées,
- ♦ la mise aux normes de la signalisation des pistes, à harmoniser avec les normes définies au niveau départemental,
- ♦ la régularisation du statut des pistes par la création de servitudes de passage remplaçant les simples accords (parfois verbaux) conclus avec les propriétaires.

AMÉLIORATION DU CLOISONNEMENT DU MASSIF

L'objectif est de stopper la propagation d'un incendie dans le sens nord-sud par :

• le maintien des coupures existantes en bordure de D8 et de la D124. Ces coupures de combustible présentent un intérêt pour entraver la propagation d'un feu se déplaçant du nord vers le sud. Vue leur position en amont du massif, elles présentent aussi un intérêt pour éviter les départs de feu en bordure de route. Rappelons que 80 % des départs de feu sur le massif se produisent à moins de 50 m d'une route et que les secteurs traversés par ces routes ont connu un grand nombre de départs de feu par le passé. Rappelons aussi que le feu de Domessargues de 1979 a sauté la Font de Naval du Serre de la Carbonnière au Serre des Cardayres.

- Création d'une coupure de combustible au centre du massif (au sud de la D124). Actuellement, il n'existe, au sud de la D124, aucun dispositif susceptible d'entraver la propagation d'un feu dans l'axe nord-sud. Les manades situées de part et d'autre de la D90, sur la commune de Montagnac, constituent un début de dispositif mais, pour être efficace, cette coupure devrait être prolongée vers l'Est (Saint-Bauzély) jusqu'à la lisière du massif.
- création d'une zone de repli à l'intérieur du massif. La vigne existante à Montmirat est considérée par les pompiers comme une zone de repli potentielle, située en bordure de la E1. Il conviendrait de la conforter en débroussaillant la zone située entre la vigne et la E1. Un point d'eau devrait également y être installé.

COMPENSATION DE L'IMPACT NÉGATIF DES ÉOLIENNES SUR LA DFCI

Les hauteurs du Bois des Lens ont été pressenties pour l'installation d'éoliennes.

Les sites concernés sont :

- ♦ les crêtes du Serre de la Borie sur Boucoiran-et-Nozières et Domessargues, qui pourraient accueillir 6 ou 7 ouvrages,
- ♦ la crête centrale du Bois des Lens sur les communes de Combas, Crespian, Montmirat et Moulézan, qui pourrait voir s'implanter une quinzaine d'éoliennes.

Les ouvrages projetés sont des éoliennes de grande taille, de plus de 100 mètres de haut. En ce qui concerne la lutte contre les feux de forêt, les moyens aériens ne pourront pas larguer sur les zones où se trouveront les éoliennes. Il en découle une zone de non-intervention.

Pour compenser les effets négatifs sur la DFCI, l'étude d'impact sur l'environnement devra comporter un volet spécifique à la protection du massif boisé contre les incendies à l'échelle du massif :

- évaluer les effets du projet sur la surveillance et la lutte contre les feux de forêts notamment la lutte aérienne.
- supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables,
- suivre les effets de la présence des éoliennes après leur construction en cas d'incendie de forêt pour évaluer la stratégie d'implantation des machines et constituer un référentiel pour les implantations nouvelles.

PROTECTION DES ZONES HABITÉES

L'objectif est double. Il s'agit :

- de protéger les biens et les personnes,
- de libérer les secours pour la lutte en forêt.

Plusieurs secteurs d'habitat existants sont potentiellement exposés en cas d'incendie. De plus, des zones constructibles sont situées en forêt sur certaines communes et sont donc susceptibles de voir se développer de nouvelles zones habitées exposées.

L'application de la réglementation sur le débroussaillement est difficile, malgré l'information faite par les municipalités. Ce débroussaillement réglementaire est pourtant indispensable pour atteindre le double objectif énoncé ci-dessus. La responsabilité de la mise en œuvre de cette réglementation relève en premier lieu du pouvoir du maire.

Pour faciliter la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire autour des habitations existantes, il est proposé d'impliquer les structures intercommunales. Chaque S.I.V.U. dans son secteur constituera l'interlocuteur privilégié des propriétaires, qui pourront demander un appui technique du S.I.V.U. pouvant aller jusqu'à la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Pour les constructions futures, les recommandations du plan de massif sont à prendre en compte dans les orientations du SCOT et dans les documents d'urbanisme au niveau communal pour le zonage et la réglementation des zones en bordure du massif boisé.

FICHES-ACTIONS

ACTION N°1: RÉSORPTION DES DEPÔTS D'ORDURES AVANT L'ÉTÉ 2004

Objectif

Réduire le nombre de départs de feux dus aux dépôts d'ordures.

■ Situation actuelle

Les dépôts d'ordures ont été la cause de nombreux départs de feu dans le passé. La plupart des décharges communales sont aujourd'hui résorbées ou en cours de résorption.

Sur la commune de Combas : au sud de la D999, dans la partie Est de la commune, un dépôt d'encombrants est situé en zone combustible. Sa réhabilitation est prévue courant 2004. En l'état actuel, il présente un risque de propagation au massif par vent du sud. Il doit être aménagé pour réduire ce risque.

Un dépôt sauvage subsiste dans un bosquet isolé de pin noir en bordure de la D124 sur la commune de Saint-Bénézet.

Le dépôt d'encombrants et de déchets verts de Montignargues est en voie de résorption, le dépôt d'ordures en bordure de la D982 à Maruéjols-lès-Gardon a été nettoyé pour éviter de nouveaux dépôts. Ces deux dépôts ont fait l'objet de demandes de crédits pour leur suppression définitive, mais si ces crédits ne sont pas accordés suffisamment tôt, les dépôts risquent d'être toujours présents à l'été 2004. Dans ce cas, ils devraient être aménagés.

■ Mesures prévues

- suppression du dépôt sauvage de Saint-Bénézet
- si les dépôts de Combas, Montignargues et Maruéjols-lès-Gardon ne sont pas supprimés d'ici l'été 2004, ils devront faire l'objet de mesures visant à sécuriser la zone : mise en place d'un grillage de 2 m de haut, création d'une bande débroussaillée périmétrale, mise en place d'un panneau interdisant les mises à feu par les utilisateurs.

■ Communes concernées

- Saint-Bénézet
- ♦ Combas
- Montignarques
- ♦ Maruéjols-lès-Gardon

■ Partenaires concernés

Communes, S.I.V.U., Conseil Général, DDAF, ADEME, Préfecture.

■ Budget (€ H.T.)

- ♦ Investissement :
- Mise en sécurité de décharge :2 200 €
- Résorption de la décharge de Montignargues (budget prévu) :
 39 028 €
- Fonctionnement annuel :
- sans objet

ACTION N°2: DIFFUSION DE L'ALERTE AUPRÈS DES ACTEURS LOCAUX (À TITRE EXPÉRIMENTAL)

Objectif

L'objectif est d'augmenter le niveau de vigilance pour réduire le nombre de départs de feux.

■ Situation actuelle

L'organisation du département du Gard repose sur le recours à des professionnels pour la surveillance et l'alerte (DDAF, SDIS, ONF). Néanmoins, ce dispositif pourrait être démultiplié au niveau local, les jours à risque très sévère.

Actuellement, la communication du niveau de risque élaboré par Météo-France n'est pas autorisée en dehors des professionnels (incluant les Services Incendies, la DDAF, l'ONF). Cette interdiction est remise en question et pourrait être levée dans un proche avenir, permettant alors la mise en œuvre de la mesure innovante décrite ci-dessous.

■ Mesures prévues

Il s'agirait d'informer les élus que le risque a atteint le niveau très sévère, en leur laissant l'initiative de prendre des dispositions pour l'information ou la surveillance des zones habitées au contact du massif. Le système est basé sur le volontariat.

Les actions préalables sont les suivantes :

- définir le moyen de communication retenu pour diffuser le niveau d'alerte auprès des mairies : fax, téléphone, e-mail ou SMS; l'information serait communiquée le soir à 18 h pour le lendemain;
- chaque mairie communique au Poste Régulateur les coordonnées de 2 ou 3 personnes destinataires de l'information sur le niveau d'alerte : en principe le maire, puis à défaut un des adjoints.

La personne informée au niveau communal déclenche une action visant à augmenter le niveau de vigilance :

- information des habitants (rappel de l'interdiction de faire du feu)
- surveillance renforcée des zones habitées au contact du massif, sans pénétrer dans les bois.

■ Communes concernées	■ Partenaires concernés	■ Budget (€ H.T.)
Toutes	DDAF, Préfecture, PR (ONF),	◆ Investissement
	communes	– sans objet
		Fonctionnement annuel

ACTION N°3: MISE AUX NORMES D'UN RESEAU DE PISTES STRUCTURANT

■ Objectif

Disposer d'un réseau de pistes normalisé et pérenne, doté d'une signalisation permettant un bon repérage des équipements.

■ Situation actuelle

92 km de pistes de DFCI sont actuellement recensés sur le massif. La plupart de ces pistes ne répondent pas aux normes DFCI et les bandes débroussaillées sont à réaliser. La dorsale E1 est bien positionnée stratégiquement mais son état actuel ne permet pas de l'utiliser comme piste de lutte.

En ce qui concerne la signalétique, quelques panneaux ont été endommagés et ne sont plus lisibles. A certains carrefours de pistes, la signalisation prête à confusion.

■ Mesures prévues (voir carte 20)

Trois types de réseaux sont présentés dans la carte 20 « projets d'équipements» :

- Un réseau structurant à réaliser en priorité 1, sur lequel les travaux peuvent être faits dans les 3 ans à venir, en tenant compte des possibilités budgétaires des 2 S.I.V.U. Ce réseau comprend exclusivement la dorsale, de Combas à Saint-Bénézet, à mettre aux normes 1 Lutte (19,9 km).
- Un réseau structurant à réaliser en priorité 2, au delà des trois premières années (61,4 km). Ce réseau comprend la plupart des pistes qui font actuellement partie du réseau DFCI mais qui nécessitent des travaux pour correspondre aux normes des catégories 2 Lutte et 2 Accès. Il comprend également 2 créations destinées à améliorer l'accès et la lutte.
- Un réseau structurant à réaliser en priorité 3 (9,9 km), une fois le réseau priorité 2 achevé. Ce réseau correspond à des chemins à créer.

Il s'y ajoute des «chemins d'intérêt communal», que les communes souhaitent pérenniser et s'engagent à entretenir (linéaire total 28,8 km).

- Les pistes se répartiront à terme en 3 catégories correspondant aux normes départementales (voir tableau ci-après). Le SDIS a émis des réserves quant à la répartition des pistes dans les différents niveaux de priorité présentée ci-dessous et se réserve la possibilité de faire des propositions complémentaires lors de la réalisation des projets, en fonction des budgets des S.I.V.U.
 - Les pistes de catégorie «1 lutte», d'orientation générale nord-sud : bande de roulement de 6 mètres de large et une aire de retournement par km, création et entretien de bordures débrous-saillées variant de 7 mètres (pour les terrains de pente en travers supérieure à 30 %) à 12 mètres (pente inférieure à 30 %) de part et d'autre, avec possibilité de conserver une densité de 60 à 120 tiges/ ha. Cette mise aux normes concerne la dorsale E1 et son prolongement dans la partie nord du massif Domessargues-Saint-Bénézet (pistes E18, E21bis, E22 et E22Bis). Le linéaire total concerné par ces travaux est de 19,9 km.
 - Les pistes de catégorie «2 lutte», d'orientation générale est-ouest. Ces pistes permettront à la fois la lutte et le transit transversal des secours : bande de roulement de 4 mètres de large, une aire de retournement par km et une aire de croisement tous les 250 m, création et entretien de bordures débroussaillées variant de 7 mètres (pour les terrains de pente en travers supérieure à 30 %) à 12 mètres (pente inférieure à 30 %) de part et d'autre. Le linéaire total concerné (priorités 2 et 3 confondues) est de 24,4 km dont 4,1 km en création.
 - Les pistes de catégorie «2 accès» permettant le transit des secours : bande de roulement de 4 mètres de large, une aire de retournement par km et une aire de croisement tous les 500 m, avec un débroussaillement qui se limitera à un gabarit de sécurité. Le linéaire total concerné est de 46,9 km dont 10,4 km en création.

Remarque concernant le projet de création au départ de Lavol sur la commune de Boucoiran: en attendant la création de cette piste de lutte (classée en priorité 3), il est prévu de maintenir l'accès par la E22 en la mettant aux normes « 2 Accès » (priorité 2). Toutefois, si le projet de création de Lavol ne pouvait être mené à bien (pour des raisons foncières notamment), la E22 devrait alors être mise aux normes « 2 Lutte », ceci afin de disposer à terme d'une piste de lutte dans cette partie du massif. Inversement, si la création est réalisée à Lavol, la E22 sera abandonnée à terme.

		Linéaire dans chaque catégorie (km)									
	Pric	Priorité 1		Priorité 2			Priorité 3				
	11 utto	Total Priorité 1	2 Lutto	2 Accès	Création 2 Lutte	Création 2 Accès	Total Priorité 2		Création 2 Accès		Chemin d'intérêt comunal (pour mémoire)
SIVU des Bois de Lens (Boucoiran)	6,3		2,2	14,1		2 Acces	18,6		Acces	1,8	8,1
SIVU des Lens (Saint-Mamert)	13,6		18,1	22,3	·	2,4	42,8		8,1	8,1	20,7
TOTAL MASSIF	19,9	19,9	20,3	36,4	2,3	2,4	61,4	1,8	8,1	9,9	28,8

NB : Les travaux prévus sur la commune de Mauressargues sont rattachés au SIVU des Lens.

- Création de servitudes de passage pour les pistes retenues pour remplacer les simples accords (parfois verbaux) conclus avec les propriétaires.
- Mise aux normes de la signalisation sur les réseaux structurants :
 - vérification de la signalétique sur le réseau de pistes retenu,
 - identification des besoins en concertation avec les pompiers,
 - remplacement des panneaux endommagés et ajout de panneaux manquants en utilisant des panneaux ou des bornes de signalisation (aux carrefours) répondant aux normes.

■ Communes concernées

- Boucoiran-et-Nozières
- ♦ Combas
- Crespian
- Domessargues
- ♦ Fons-outre-Gardon
- ♦ Maruéjols-lès-Gardon
- Montagnac
- Montignargues
- Montmirat
- Montpezat
- Moulézan
- Saint-Bauzély
- ♦ Saint-Bénezet
- Saint-Géniès-de-Malgoirès
- Saint-Mamert-du-Gard
- Sauzet

■ Partenaires concernés

Département, communes, S.I.V.U., DDAF.

■ Budget (€ H.T.)

(voir aussi annexe «Estimation des coûts»)

- Investissement (dont débroussaillement des bandes latérales de sécurité) :
- Mise aux normes catégorie Lutte : 10 520 €/km
- Mise aux normes catégorie Accès : 5 160 €/km
- Création catégorie 2 Lutte : 13 120 €/km
- Création catégorie 2 Accès:7 760 €/km
- Fonctionnement annuel (entretien de la bande de roulement et entretien des bandes latérales de sécurité)

– Catégorie Lutte : 1 140 €/km

– Catégorie Accès : 660 €/km

ACTION N°4: AMÉLIORATION DES POSSIBILITES DE RAVITAILLEMENT EN EAU

■ Objectif

Permettre un ravitaillement en eau rapide et en quantité suffisante des véhicules de secours.

■ Situation actuelle

Il existe 7 citernes de DFCI et un point d'eau naturel qui ne doit plus être répertorié dans l'atlas DFCI en DFCI. Les citernes sont situées en bordure de piste mais au cœur du massif.

Il est possible de saisir des opportunités pour améliorer la disponibilité en eau : le canal de Boucoiran peut être doté d'un point d'aspiration, le projet d'exploitation AEP du forage de Prouvessa sur la commune de Montpezat peut s'accompagner de l'installation de deux poteaux incendie sur les communes de Montpezat et Combas.

L'atlas n'est pas à jour en ce qui concerne les bornes et les poteaux réellement utilisables par les pompiers.

■ Mesures prévues (voir carte 20)

- ♦ A terme, le massif disposera de 13 points d'eau en plus des poteaux incendie déjà utilisables dans les villages. Pour cela, on doit prévoir :
 - l'aménagement d'un point d'aspiration fixe sur le canal de Boucoiran à Lavol
 - la création d'un poteau incendie sur la canalisation provenant du forage prévu sur la commune de Montpezat
 - la création d'un poteau incendie au niveau de la D999 sur la canalisation du forage de Prouvessa sur la commune de Montpezat (projet SIVU AEP Vidourle)
 - la création d'un poteau incendie sur la canalisation du nouveau réservoir prévu sur la commune de Combas (projet SIVU AEP Vidourle)
 - le déplacement de 7 citernes existantes qui doivent être installées à des carrefours de pistes
 - l'implantation de 3 nouvelles citernes, dont le remplacement de la retenue de Montmirat par une citerne.
- ◆ Entretien régulier de la zone d'approche des points d'eau (débroussaillement, ...)
- Mise à jour de l'atlas départemental en ce qui concerne les bornes et les poteaux incendie.

■ Communes concernées

- Boucoiran-et-Nozières
- Combas
- Crespian
- Domessargues
- Fons-outre-Gardon
- Maruéjols-lès-Gardon
- ♦ Montagnac
- ♦ Montmirat
- Montpezat
- Saint-Bénezet
- Saint-Géniès-de-Malgoirès
- Saint-Mamert-du-Gard
- ♦ Sauzet

■ Partenaires concernés

Département, SDIS, DDAF, communes, S.I.V.U..

■ Budget (€ H.T.)

- Investissement :
- Citerne normalisée fourniture, pose et création de la zone d'approche : 10 000 €
- Déplacement de citerne : 650 €
- Aménagement d'un point d'aspiration fixe : 1 000 €
- Création du poteau incendie :1 500 €
- Fonctionnement annuel:
- Vérification et remplissage pris en charge par convention Etat/Conseil Général/SDIS

ACTION N°5: AMÉLIORER LE CLOISONNEMENT DU MASSIF PAR DES COUPURES DE COMBUSTIBLE

■ Objectif

Compartimenter le massif en constituant des zones d'appui à la lutte pour les pompiers et réduire le risque de départ de feu en bordure de route.

■ Situation actuelle

Le risque de voir se développer un sinistre d'intensité comparable aux feux de Montagnac existe encore aujourd'hui sur le massif. Dans de telles conditions, seules des coupures de combustible de grande largeur peuvent permettre aux secours d'établir une ligne d'arrêt perpendiculaire au front de feu pour éviter que l'ensemble du massif ne soit parcouru par le feu du nord au sud comme lors des sinistres précédents.

Le diagnostic a montré que la D8 (Nozières-Domessargues) et la D124 (Mauressargues-Saint-Géniès-de-Malgoirès) sont situées dans des secteurs d'aléa induit et d'aléa subi élevé. Cela signifie d'une part que ces zones ont une forte probabilité d'être atteintes par des feux éclos en amont, d'autre part que si des feux partent en bordure de ces routes, ils causeront de graves dégâts. 80 % des départs de feu sur le massif se produisent à moins de 50 m d'une route. Les tracés de la D8 et de la D124 correspondent à des secteurs où les départs de feux ont été nombreux par le passé.

Le traitement des bordures de ces deux routes a donc un double objectif : disposer de coupures de combustible susceptibles de servir d'appui à une ligne d'arrêt et réduire la probabilité d'éclosion. Les bordures de ces deux départementales sont en partie cultivées en vignes et en céréales. De Nozières à Domessargues, les parcelles agricoles (des vignes pour l'essentiel) sont continues et jouent déjà leur rôle de coupure de combustible. Le maintien des cultures existantes doit être favorisé, accompagné au minimum du débroussaillement des bordures des voies, et de l'entretien des parcelles en friches à l'intérieur de la coupure.

Au centre du massif, les manades situées de part et d'autre de la D907 assurent une relative discontinuité dans le combustible mais le dispositif, pour être efficace, devrait être étendu vers Saint-Bauzély à l'Est. Sur cette commune, un éleveur de chevaux réalise depuis quelques années des travaux d'entretien dans ses bois et ceux qu'il a en convention, dont la propriété du "Mazet de Mme Rouquette ". Tous ces éleveurs pourraient être des interlocuteurs pour l'entretien de la coupure. A noter un projet viticole sur la commune de St-Bauzély au lieu dit "les Bruguières", d'une surface approximative de 1,2 hectares. Bien que cette vigne ne soit pas située sur le centre de la coupure, on peut considérer qu'elle participera au cloisonnement du massif.

Les coupures de combustible le long de la D8, de la D124 et de la D907 ont été identifiées et validées en 2002 par l'ensemble des signataires du protocole départemental des coupures de combustible.

Dans le cadre des actions engagées au travers des coupures de combustible, le Conseil Général a déjà programmé le traitement des abords le long des routes départementales D124, D907 (pour partie). Les travaux devraient intervenir en 2004. La D8 et la D999 sont aussi retenues pour les prochaines programmations.

■ Mesures prévues (voir carte 21)

- ♦ Coupure le long de la D8 Nozières-Domessargues :
 - L'entretien des parcelles en friches au lieu-dit les Valens doit être assuré, selon des modalités qui seront précisées au travers de la réflexion du groupe « coupures de combustible » du département.
 - Au minimum, le débroussaillement réglementaire à 20 mètres de part et d'autre de la route de-

vra être assuré.

♦ Coupure le long de la D124 :

- La possibilité d'un entretien pastoral ou agricole doit être étudiée pour les parcelles enfrichées situées entre Mauressargues et la Font de Naval, notamment dans le secteur des Esplèches. Il existe un manadier à Font de Naval, susceptible d'intervenir dans l'entretien des parcelles boisées ou semi-boisées en bordure de la route. Le zonage "Duché d'Uzès" pourrait offrir des opportunités de création de vignes, mais à ce jour aucun projet n'est à l'étude sur cette coupure. Certains agriculteurs se disent prêts à assurer un entretien par labour deux fois par an moyennant une compensation financière. Au minimum, il faut prévoir un débroussaillement réglementaire à 20 mètres de part et d'autre de la route. L'utilisation du brûlage dirigé pourrait être envisagée sur ce secteur. Cependant, en préalable, des travaux importants de préparation seraient nécessaires pour sécuriser le site.
- Le dernier tronçon de la D124, vers Saint-Géniès-de-Malgoirès, ne présentant pas d'intérêt en tant que coupure (la vallée se rétrécit et le risque de saute de feu est important), il fera uniquement l'objet du débroussaillement réglementaire.
- Le site du "Serre de Carbonnière" pourrait offrir des conditions topographiques plus opérationnelles pour la lutte et mérite d'être examiné comme site potentiel d'extension de la coupure actuelle de la D124, même si aucune activité agricole n'y est présente pour l'instant.

♦ Coupure le long de la D907 :

- Pour être efficace, le dispositif devrait être étendu à l'Est vers Saint-Bauzély. Le minimum est le débroussaillement réglementaire porté à 20 m de part et d'autre de la route entre les manades et Saint-Bauzély. Il serait possible de réaliser des travaux de débroussaillement, d'éclaircie et de remontée du couvert pour accroître le potentiel pastoral le long de la départementale tout en constituant une zone de lutte sécurisée pour les pompiers. Ces travaux prolongeront les zones entretenues en culture (projet de vigne) ou en pâturages (élevages de chevaux sur St-Bauzély, et au « mazet de Mme Rouquette »).
- Implication et accord des propriétaires fonciers pour un entretien sylvo-pastoral vers Saint-Bauzély.
- Engagement des éleveurs sur l'entretien des zones aménagées.
- Étude des financements possibles et d'une Maîtrise d'Ouvrage éventuelle de la part du Conseil Général (qui a la responsabilité du débroussaillement le long de la départementale), sinon par les agriculteurs qui peuvent contractualiser un CAD coupure verte.

■ Communes concernées

- Saint-Géniès-de-Malgoirès.
- Mauressargues
- Domessargues
- Boucoiran-et-Nozières
- Montagnac
- Saint-Bauzély

■ Partenaires concernés

DDAF, CRPF, Chambre d'Agriculture, SIME, Conseil Général, communes, S.I.V.U., SDIS, Conseil Régional, SAFER.

■ Budget (€ H.T.)

- Investissement : selon projet
- Fonctionnement annuel : selon projet

ACTION N°6: CRÉATION D'UNE ZONE DE REPLI À L'INTÉRIEUR DU MASSIF

■ Objectif

Améliorer la sécurité lors de l'intervention des secours.

■ Situation actuelle

De la D124 jusqu'à l'extrémité sud du massif, il n'existe pas de zone sécurisée où les secours peuvent se replier. Ils sont obligés de sortir du massif.

Les vignes de Montmirat constituent un début de zone sécurisée, à compléter.

A la fin de la rédaction de ce Plan de Massif, ces vignes ont présenté des signes de maladie. Il va de soi que si la vigne venait à disparaître, la création de la zone de repli ne serait plus d'actualité.

■ Mesures prévues

- création de cultures à gibier entre la vigne et la piste E1, selon des modalités à préciser avec les sociétés de chasse et les propriétaires,
- ♦ débroussaillement d'une sur-largeur en bordure de piste entre la E1 et les cultures
- installation d'une citerne supplémentaire

Par ailleurs, le chemin en limite ouest de la vigne sera mis aux normes « catégorie 2 Accès » (voir fiche-action n°3).

■ Communes concernées	■ Partenaires concernés	■ Budget (€ H.T.)
Montmirat.	DDAF, Conseil Général, com-	Investissement :
	munes, S.I.V.U., Sociétés de chasse	 Citerne normalisée fourniture, pose et création de la zone d'approche : 10 000 €
		– Débroussaillement : 2 300 €/ha
		◆ Fonctionnement annuel :
		 Entretien des bandes débrous- saillées : 800 €/ha

ACTION N°7: DÉBROUSSAILLEMENT RÉGLEMENTAIRE EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

■ Objectif

Améliorer la sécurité lors du transit des secours.

■ Situation actuelle

Les routes départementales sont des axes essentiels pour la circulation des secours. Leurs bordures ne sont pas débroussaillées selon les modalités prévues au code forestier.

En vertu de l'article L322-3 du code forestier, « l'État et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, procèdent à leurs frais au débroussaillement et au maintien en l'état débroussaillé, sur une bande dont la largeur est fixée par le représentant de l'État dans le département et qui ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies, dans la traversée desdits bois et massifs forestiers et dans les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements »

■ Mesures prévues

Le débroussaillement réglementaire à 20 mètres de part et d'autre des routes départementales est prévu selon 2 niveaux de priorité :

- Priorité 1 : les routes traversant les coupures de combsutible retenues pour le cloisonnement du massif, à savoir la D8, la D907 et la D124.
- Priorité 2 : la D999 au sud du massif et la D982 au nord.

■ Communes concernées

- ♦ Boucoiran-et-Nozières
- ♦ Combas
- Crespian
- Domessargues
- ♦ Fons-outre-Gardon
- ♦ Maruéjols-lès-Gardon
- ♦ Montagnac
- ♦ Montpezat
- ♦ Moulézan
- ♦ Saint-Bauzély
- ♦ Saint-Géniès-de-Malgoirès

■ Partenaires concernés

DDAF, Conseil Général, communes, S.I.V.U.

■ Budget (€ H.T.)

- ♦ Investissement :
- débroussaillement : 2 300 € /ha
- ♦ Fonctionnement annuel :
- entretien des bordures débroussaillées : 800 € / ha

ACTION N°8: APPLICATION DES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLER AUX ABORDS DES ZONES HABITÉES EXISTANTES

■ Objectif

Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie et libérer en partie les secours pour la lutte en forêt.

■ Situation actuelle

En vertu de l'article L322-3 du code forestier : « le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements ». Cette obligation concerne notamment les « abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie. » Le maire est responsable de la mise en œuvre de cette mesure.

Les zones où s'applique cette obligation ont été délimitées et cartographiées au niveau départemental (cf carte 7).

Les zones habitées à l'intérieur du massif sont rares, il s'agit de quelques mas isolés. En revanche, les villages sont adossés au massif, et tous les villages des lisières ouest et nord du bois présentent une interface en forêt (carte 6).

Le débroussaillement réglementaire n'est que partiellement réalisé et il existe une grande disparité entre communes, allant d'une méconnaissance de la loi jusqu'à la mise à disposition des particuliers du matériel communal pour réaliser l'opération. Les particuliers concernés sont informés de leurs obligations par la mairie, soit par des courriers individuels, soit au travers du bulletin municipal distribué dans les boites aux lettres. Cette information est inégalement suivie d'effet, mais si le débroussaillement n'est pas réalisé, les communes se déclarent impuissantes.

■ Mesures prévues

Tout en restant responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement autour des habitations, les maires pourront demander aux SIVU un appui technique pouvant aller jusqu'à la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Dans ce cas, les structures intercommunales procèderont à l'information et éventuellement à l'organisation des travaux :

- 1. Recensement et identification cartographique de l'ensemble des habitations et terrains soumis à l'obligation (création d'une base de données, si possible cartographique), avec identification des propriétaires concernés.
- 2. Visite à domicile d'une délégation composée d'un pompier (dans certains cas seulement), un représentant de la commune, et un agent de l'État ou de l'ONF (dans le cadre de la convention Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne), pour informer à la fois sur les obligations et sur la définition du débroussaillement.
- 3. Information sur la possibilité pour le particulier de faire réaliser les travaux par l'intermédiaire du S.I.V.U., dans le cadre d'un regroupement des travaux.
- 4. Maîtrise d'œuvre par les S.I.V.U. des travaux groupés, pour les particuliers qui en auront fait la demande.

Les tâches à réaliser sont donc les suivantes :

- désignation par la mairie, pour chaque commune, d'un représentant qui fera les visites,
- recensement par le S.I.V.U., auprès des mairies, des propriétés concernées (nom, adresse et référence cadastrale),
- visite d'information.
- visite de contrôle,

♦ recensement des entreprises de débroussaillement susceptibles d'intervenir sur le secteur, maîtrise d'œuvre des travaux par le S.I.V.U.

Parallèlement, le maire est responsable de la mise en œuvre de la procédure réglementaire pour les particuliers qui n'auraient pas effectué les travaux :

- vérification de la réalisation ou non des travaux suite à la visite, avec éventuellement remise d'un avertissement,
- 2. réalisation des travaux d'office s'ils n'ont pas été effectués après remise de l'avertissement.

■ Communes concernées	■ Partenaires concernés	■ Budget (€ H.T.)
Toutes les communes ont au moins une habitation isolée ex-		• Investissement :
posée.		♦ Fonctionnement annuel :

ANNEXES

S.I.V.U. DES LENS	61
ANNEXE 1: FICHES COMMUNALE	

INTRODUCTION

Les 17 fiches communales suivantes ont été établies en concertation avec chacune des communes concernées (excepté la commune de Saint-Bauzély) de la manière suivante :

- ♦ les éléments chiffrés résultent de l'exploitation des données utilisées au cours de l'étude :
- statistiques Prométhée,
- types de forêt (IFN),
- ♦ les éléments d'enquête proviennent des informations fournies par chaque commune et recueillies au cours de réunions ou visites de terrain :
- principales causes,
- équipements existants,
- informations particulières,
- projets communaux.

Ces réunions se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Commune	Date
Boucoiran-et-Nozières	30 juillet 2003
Combas	30 juillet 2003
Crespian	30 juillet 2003
Domessargues	19 août 2003
Fons-outre-Gardon	30 juillet 2003
Mauressargues	31 juillet 2003
Maruéjols-lès-Gardon	30 juillet 2003
Montagnac	31 juillet 2003
Montignargues	31 juillet 2003
Montmirat	24 juillet 2003
Montpezat	24 juillet 2003
Moulézan	19 août 2003
Saint-Bauzély	-
Saint-Bénezet	24 juillet 2003
Saint-Géniès-de-Malgoirès	6 août 2003
Saint-Mamert-du-Gard	6 août 2003
Sauzet	24 juillet 2003

COMMUNE: BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
04/08/1974	10:45	M21N25	1	
13/04/1975	9:45	M22N24	10	
12/01/1976	13:45	M21N24	1,3	Travaux agricoles
24/09/1978	19:00	M21N24	1	
09/10/1978	13:00	M21M24	0,1	Malveillance
16/10/1978	15:30	M21M24	0,2	
28/08/1979	19:30	M21N24	4	Malveillance
22/09/1979	16:10	N21M24	3	
22/08/1980	23:40	M21M24	0,1	Malveillance
23/08/1980	1:10	M21N24	0,1	Malveillance
24/08/1980	14:30	M21N24	2	Malveillance
09/03/1982	15:00	HD48D4	1	
28/07/1982	20:25	HD48E3	1,5	Malveillance
12/03/1984	15:00	HD48D4	1	Travaux forestiers
17/01/1985	13:30	HD48D5	0,5	Travaux forestiers
15/03/1985	11:30	HD48E4	0,2	Travaux forestiers

■ Les types de forêt

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	426
Taillis de chêne décidu pur	152
Autre taillis	36
Autre boisement morcelé feuillus	9
Garrigue ou maquis à chêne vert	166
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	8
Total	797

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

La malveillance est à l'origine de la majorité des feux de cause connue sur la commune.

Trois feux ont démarré au cours de travaux forestiers entre 1984 et 1985, au printemps ou en hiver.

Dans un passé plus lointain, des feux auraient été causés par les locomotives à vapeur le long du tracé de la voie de chemin en lisière Est du massif.

■ Poudrières

Dans la partie Nord de la commune, la voie de chemin de fer longe la lisière du Bois.

Actuellement, il n'y a pas de dépôt d'ordure sur la commune.

■ Équipement de DFCI existant

Le territoire communal est traversé par 4 principales pistes classées DFCI, d'orientation Nord-Est/Sud-Est, auxquelles s'ajoutent une piste ceinturant le village de Boucoiran et deux portions de piste en lisière sud-ouest de la commune.

Deux poteaux incendie sont répertoriés, l'un au sud de Lavol et l'autre au sud de Boucoiran.

Un poteau incendie a été installé à proximité du réservoir en limite sud de la commune. Un chemin partant du chemin forestier de la combe de la Bruyère conduit au réservoir, avec une place de retournement à son extrémité.

■ Urbanisation

La commune compte deux principaux pôles urbanisés : Boucoiran et Nozières. Les zones construites s'étendent en lisière de forêt. En dehors de ces deux pôles, deux hameaux et quelques habitations isolées sont à signaler :

- le hameau de l'Eglise
- le hameau de Lavol-Haut
- un camping installé depuis 1974 sans autorisation au Devès, en limite sud de la commune.

La commune est caractérisée par une faible surface potentiellement constructible, entre le bois et la zone inondable qui s'étend à l'est de la N106. La carte communale en cours d'élaboration délimite quelques zones constructibles en lisère du massif et en périphérie des villages existants : à Nozières et à Boucoiran (projet de lotissement au Nord de la E21TER). L'augmentation de la population (+ 8% de 1982 à 199) est l'une des plus faibleS du secteur, le nombre de nouveaux permis accordés est donc relativement plus faible qu'ailleurs sur le secteur.

Les efforts de la mairie pour encourager au débroussaillement réglementaire en périphérie des habitations ne sont que partiellement couronnés de succès.

Agriculture et élevage

L'activité agricole se maintient dans la partie située dans la vallée du Gardon. Sur l'ensemble de la commune, la SAU a augmenté de 20 % entre 1988 et 2000 (647 ha en 2000).

La zone agricole longeant la D8 entre Nozières et Domessargues pourrait constituer une coupure intéressante dans le massif. Cependant, certaines parcelles (voir photo ci-dessous) sont abandonnées et l'effet de coupure a tendance à diminuer.



Parcelle en friche en bordure de la D8 à l'Ouest de Nozières

Un élevage d'une vingtaine de taureaux de combat est basé à la Combe de Barouquier, à l'ouest de Lavol.

Un éleveur de moutons était basé à Boucoiran, quartier de la Roque (une trentaine de moutons et quelques chèvres). Le propriétaire du troupeau vient de décéder et le devenir du troupeau est incertain.

■ Forêt

Des coupes de bois ont été pratiquées dans la partie Nord-Ouest de la commune.

■ Chasse

Quelques tensions sont signalées au niveau de la société de chasse.

Les chasseurs sont plutôt défavorables à l'installation d'éoliennes.

■ Projets

Le projet de route 2 fois 2 voies Bouroiran—la Calmette concerne la partie est du territoire communal et va empiéter sur la lisère du Bois au niveau de Nozières-Gare.

Un site est pressenti pour l'implantation d'éoliennes au Serre de la Borie. Le site est desservi presque jusqu'au sommet par le chemin de la carrière dans la Combe Juliane.

■ Informations particulières

Il y a une quinzaine d'années, un projet de pastoralisme concernant les abords du hameau de l'Eglise n'a pas abouti, vraisemblablement faute de trouver un accord avec le propriétaire des terrains.

Le chemin forestier situé au sud du village de Boucoiran n'a pas pu être classé DFCI en raison du refus du propriétaire.

COMMUNE: COMBAS

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
12/07/1973	8:34	M21H21	1	
18/12/1973	13:15	M21F21	1,5	Travaux forestiers
17/06/1976	9:00	M21G21	0,1	
21/08/1976	13:55	M21G21	0,1	
27/04/1977	21:30	M21G21	1	Travaux forestiers
15/04/1979	14:00	M21F22	4	
23/12/1980	13:45	M21G22	0,1	
18/02/1981	15:0	HD46A6	2	
05/03/1981	14:45	HD46C6	4	Travaux forestiers
02/07/1982	10:20	HD46C6	0,1	
12/04/1983	17:00	HD46C6	1	
26/08/1984	16:55	HD46C6	0,1	
04/08/1985	1:00	HD46C8	0,2	
29/03/1986	11:15	HD46C7	0,1	
23/06/1994	18:10	HD46B7	0,1	
29/07/1995	0:21	HD48B6	0,1	
11/03/1997	14:45	HD46A6	2	Travaux agricoles

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Boisement morcelé à autres conifères	35
Garrigue ou maquis à chêne vert	210
Garrigue ou maquis à conifères	13
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	244
Total	626

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Sur les 17 feux enregistrés depuis 1973, 9 sont des feux d'hiver ou de printemps, dont 4 ont été reconnus comme ayant pour origine des travaux agricoles ou forestiers.

Aucun feu n'a pris une grande extension sur la commune.

Les éclosions se produisent plus fréquemment dans la partie sud de la commune (La Paillade) que dans le secteur des Lens.

■ Poudrières

La D999 (Nîmes-le Vigan) traverse la commune d'Est en Ouest en son milieu et forme la limite sur de la zone d'étude. En limite ouest de la commune, la N110 (Alès-Sommières-Montpellier) traverse la zone boisée.

La partie sud du Bois des Lens est traversée par une ligne Haute tension.

Deux dépôts sauvages ont été observés par le passé dans des délaissés de la D999 à l'est du mas de Matthieu. Lors de notre visite de terrain, aucun dépôt n'a été observé sur ces sites, dont l'accès est barré par des levées de terre.

Au sud de la D999, dans la partie Est de la commune, un dépôt d'encombrant est encore visible en zone combustible (voir photo ci-dessous). Il est séparé du Bois des Lens au nord par la D999. La

commune de Combas fait partie de la communauté de communes de Sommières et les encombrants doivent en principe être transportés jusqu'à Sommières. La dizaine de kilomètres à parcourir est rédhibitoire pour beaucoup d'usagers. En attendant la création d'une déchetterie plus proche, ce dépôt est conservé.



Dépôt d'ordures au sud de la D999

■ Équipement de DFCI existant

La partie ouest de la commune est traversée dans le sens nord-sud par la « dorsale » E1, sur 3,3 km.

La E5 suit la limite nord de la commune, dans la combe des chèvres.

Légèrement au sud du carrefour de ces deux pistes, une citerne de 20 m3 a été installée.

■ Urbanisation

La périphérie ouest du village est en contact avec la zone boisée. Ce secteur, bien que situé en dehors de notre zone d'étude, est en continuité avec le Bois des Lens : seule la D999 sépare les deux entités ; cette dernière a été franchie par le feu de Montagnac de 1990 et le feu a atteint le bois situé entre la N110 et le village de Combas. .

Au sud de cette même route, en lisière de zone combustible, on compte une habitation isolée : le Mas de Matthieu.

Au nord de la D999, au lieu-dit Valord, un restaurant et un entrepôt jouxtent une zone de garrigue formant l'extrémité sud du Bois des Lens (voir photos ci-dessous).

Ce sont là les seules zones habitées potentiellement exposées en cas d'incendie. L'application de la réglementation sur le débroussaillement n'est pas stricte.



Restaurant au carrefour de la D999 et de la D764



Entrepôt au carrefour de la D999 et de la D764

Une carte communale est en cours d'élaboration et ne prévoit pas de zones constructibles en lisière des zones combustibles. La population a augmenté de 20 % depuis 1982, mais cette augmentation ne se traduit pas systématiquement par des constructions nouvelles : il s'agit souvent de rénovation de bâtisses existantes et les constructions nouvelles se limitent à 3 à 4 par an.

■ Agriculture et élevage

La SAU est en augmentation (+ 18 % entre 1979 et 2000).

Un éleveur de taureaux fait pâturer dans la partie sud-est de la commune, à la Paillade.

■ Forêt

La forêt ne fait pas actuellement l'objet d'exploitations. La quasi-totalité de la surface boisée a été parcourue par l'incendie de 1990.

Au nord-ouest du village, en limite de la D999 et de la commune de Montmirat, 42 ha sont soumis au régime forestier.

■ Chasse

Pas de tension signalée concernant la chasse.

■ Projets

La commune est concernée par les projets d'implantation d'éoliennes. L'implantation d'un mât d'étude est projetée dans l'extrémité nord de la commune, au point culminant « Les Ombrens ».

■ Informations particulières

Un chemin conduit au relais hertzien depuis la D999. Ce chemin a été remis en état, jusqu'à la ligne haute tension, par les chasseurs.

Un particulier aurait un projet d'élevage de moutons sur la commune.

COMMUNE: CRESPIAN

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
05/08/1974	14:00	M21H21	452	
09/08/1974	10:00	M21I21	0,5	
29/10/1980	16:30	M21H21	0,2	Travaux forestiers

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie d'autres conifères purs	116
Reboisement en plein < 40 ans en autres conifères	0
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	12
Taillis de chêne vert pur	112
Autre boisement morcelé feuillus	5
Garrigue ou maquis à chêne vert	93
Garrigue ou maquis à conifères	6
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	188
Total	531

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

La commune a connu 3 départs de feu, dont le dernier remonte à plus de 20 ans.

Le feu du 5 août 1974 a causé d'importants dégâts (452 ha). Officieusement, il serait parti d'un barbecue allumé pour un pique-nique à la Font du Saule.

■ Poudrières

Le dépôt d'ordures de la commune est fermé.

La N110 longe le bois par l'Ouest.

■ Équipement de DFCI existant

Les pistes DFCI suivent principalement les limites de la commune : la E7 au nord, la E5 au nord-Est et la E1 à l'est. L'intérieur même du territoire communal n'est pas desservi.

Outre la citerne de 20 m3 en bordure de la E1, on compte 4 poteaux incendie aux abords du village.

■ Urbanisation

Le camping du Mas de Reille s'étend au sud du village, à l'Est de la D201, sous le couvert d'un boisement feuillu.

La partie Est du village a tendance à se développer en limite du massif. 7 habitations sont venues miter la zone combustible (voir photo ci-dessous). Ce secteur a été atteint par le feu de 1990.

Les courriers envoyés par la mairie pour inciter à débroussailler ne sont pas systématiquement suivis d'effet.

La population a connu une des plus fortes augmentations du secteur (+ 79 % entre 1982 et 199). Dans la future carte communale ou PLU en projet, la lisière du bois sera classée inconstructible.



Constructions récentes en lisière du bois à Crespian

■ Agriculture et élevage

La SAU est en régression (-27 % de 1988 à 2000). Des parcelles abandonnées se rencontrent ponctuellement dans la zone cultivée en lisière ouest du bois, à l'est de la N110. L'extension des broussailles vers l'ouest, et donc vers les zones habitées et vers les axes de communication, est à redouter à plus ou moins long terme.

■ Forêt

Les 15 ha de forêt communale soumise sont aujourd'hui occupés par de la garrigue apparue suite au feu de 1990.

Les bois ne sont pas exploités actuellement, la quasi-totalité de la surface ayant été détruite par le feu de 1990.

■ Chasse

Les chasseurs sont défavorables à l'installation d'éoliennes.

■ Projets

Dans l'extrémité nord-est de la commune, le site des Petits Lens est pressenti pour l'installation d'éoliennes.

■ Informations particulières

Un chemin de Petite Randonnée parcourt la commune.

En limite avec la commune de Montmirat, les grottes de Bragassargues attirent plus particulièrement les promeneurs.

L'installation d'un éleveur ovin avait été projetée mais le projet n'a pas abouti.

COMMUNE: DOMESSARGUES

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
06/05/1976	16:10	M21N23	1	Travaux forestiers
21/09/1978	16:25	M21M24	10	Malveillance
09/11/1978	15:00	M21M23	3	
28/11/1978	8:15	M21M23	0,6	Travaux agricoles
18/08/1979	15:50	M21M24	480	Dépôt d'ordure
09/09/1979	16:10	M21M23	1	Travaux agricoles
22/07/1982	20:20	HD48D4	0,3	
17/07/1990	15:00	HD48D3	2	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	141
Garrigue ou maquis à chêne vert	294
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	36
Total	471

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

Principales causes

Le dépôt d'ordures (aujourd'hui résorbé) a été à l'origine de départs de feux. En 1979, 480 ha ont été parcourus sur les communes de Domessargues et de Sauzet, le feu se propageant dans la direction sud/sud-Est. Le même phénomène s'était déjà produit au début des années soixante. Le feu de 10 ha en 1978 aurait également démarré suite à une mise à feu dans la décharge.

Le feu de 1990, de cause inconnue, serait parti en bordure de la route de Mauressargues (D123). Ce départ a eu lieu juste après l'installation de la citerne en bordure de la E18 et a été traité à l'aide de l'hélicoptère.

Depuis la résorption du dépôt d'ordures, l'essentiel des départs de feu sont dus à des travaux agricoles (nettoyages de talus, de bords de ruisseaux), au printemps ou en hiver, à l'origine de faibles surfaces détruites.

■ Poudrières

Le dépôt d'ordures a été résorbé.

■ Équipement de DFCI existant

La E21 et la E21 Bis ceinturent le village et le Mas de Perrier par le Nord et l'Est. Plus à l'Ouest, la E22 relie la D8 au village de Saint-Bénezet. Vers le Sud, la E18 rejoint la D124 et prolonge la Dorsale E1.

Une citerne métallique a été installée à mi-parcours entre les 2 départementales en bordure de la E18.

3 bornes incendies sont répertoriées en bordure des pistes aux abords des zones urbanisées. La plupart des autres bornes incendies du village ont une pression insuffisante.

■ Urbanisation

Les zones boisées encerclent les zones urbaines sur 3 côtés : au nord, à l'est et au sud.

La commune est caractérisée par d'importantes interfaces forêt-habitat. Il s'agit à la fois de mas isolés et de quartiers résidentiels qui se développent en périphérie du village mais aussi selon des pôles éclatés en bordure des voies de communication : le Mas Court, le Mas Dagaz, la bordure de la E22 à l'Est du mas Dagaz, l'extension du village vers l'Est dans le secteur de la Redaudine, le Mas Perrier, le quartier des Pies au sud du village, les Pichouliers en bordure de la D123 vers Mauressargues.

Dans l'avenir, ces interfaces sont appelées à augmenter. La commune de Domessargues a connu la plus forte augmentation de population du secteur (420 habitants en 1999 contre 177 en 1982, soit une augmentation de 137 %). La majorité des nouveaux arrivants travaillent dans le secteur de Nîmes. La demande en terrains à construire est forte et plus aucun terrain constructible n'est disponible actuellement. Le POS est sur le point de subir sa première révision. Les nouvelles zones constructibles seront vraisemblablement localisées en périphérie des zones construites existantes, en empiétant sur les zones combustibles et non sur les terres agricoles, dans le but de préserver le potentiel agricole de la commune.

En outre, d'anciennes parcelles cultivées s'enfrichent en lisière du bois, rapprochant les zones combustibles des zones urbanisées.

Le débroussaillement réglementaire autour des habitations n'est pas effectif partout. La réglementation est rappelée dans le bulletin municipal.

■ Agriculture et élevage

La surface cultivée sur le territoire communal serait à peu près stable, depuis l'arrachage d'une cinquantaine d'hectares de vigne dans les années 89-90. La tendance actuelle est à une amélioration de la qualité, avec des ré-encépagements.

A signaler des plantations de petites surfaces en olivier en périphérie du bois dans des zones ayant tendance à s'enfricher. Une étude financée par l'ADASEA préalablement à la mise en œuvre d'un P. L. A. C. (Plan Local d'Aménagement Concerté) avec la commune de Saint-Bénezet, signale également la possibilité de réhabiliter des olivettes entre Domessargues et Boucoiran. La culture de l'olivier pourrait se développer si le projet départemental d'AOC « Picholine » voit le jour.

Dans le cadre du PLAC, la possibilité de remettre en culture des parcelles abandonnées dans la « coupure » le long de la D8 a également été étudiée. Cette remise en culture se heurte à la petite taille des parcelles, qui les rend intéressantes pour un agriculteur qui n'aurait pas d'autres parcelles dans ce secteur.

Aucun éleveur n'est installé sur la commune. Un manadier avait contacté la commune mais les inconvénients et les risques de ce type d'élevage ont conduit à un rejet de cette proposition : la gestion des clôtures paraît peu fiable et la possibilité de divagation effraie, outre le fait que les taureaux errants peuvent causer des dégâts aux vignes.

■ Forêt

La commune compte 134 ha de forêt soumise au régime forestier. Des coupes de chêne vert de faible surface sont attribuées à la population, le plus souvent sans garantie quant au traitement des rémanents après la coupe. Les coupes les plus récentes ont eu lieu dans le secteur d la Combe, au sud des Valens.

■ Chasse

Quelques petites tensions (sans conséquence jusqu'à ce jour) sont signalées entre les chasseurs de sangliers de Boucoiran et de Domessargues.

■ Projets

Les crêtes situées en limite avec Boucoiran pourraient accueillir une ou deux éoliennes.

■ Informations particulières

COMMUNE: FONS-OUTRE-GARDON

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
10/07/1976	11:00	M21J24	1	
27/07/1982	19:00	HD48E0	0,3	Dépôt d'ordure
18/08/1982	13:30	HD48E0	2	
03/08/1983	14:30	HD48E0	5	
27/04/1985	18:30	HD48E0	1,5	
14/03/1986	15:35	HD48E2	2,5	Travaux agricoles
13/08/1987	13:45	HD46D9	12	
15/03/1999	15:00	HD48D9	6	Malveillance
15/03/2000	10:23	HE40L5	2	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	32
Autres futaie de conifères sur taillis (conif. prép.)	14
Taillis de chêne vert pur	14
Autre taillis	67
Autre boisement morcelé feuillus	5
Boisement morcelé à autres conifères	2
Garrigue ou maquis à chêne vert	68
Garrigue ou maquis à conifères	9
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	316
Total	527

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

En dehors des feux dus au dépôt d'ordures, les causes des éclosions sont mal connues : 1 feu dû à des travaux agricoles, un feu attribué à la malveillance.

■ Poudrières

Le dépôt d'ordures est fermé.

■ Équipement de DFCI existant

Le territoire communal est sillonné par une douzaine de kilomètres de pistes DFCI.

■ Urbanisation

Les zones urbaines sont pour l'instant à l'écart des zones combustibles. Seuls deux secteurs sont partiellement inclus dans la bande des 200 m soumise à l'obligation de débroussaillement : les Jasses, en bordure du GR 63 et l'extrémité nord du village, en bordure de la D902. Ces zones sont actuellement entourées de cultures.

Deux mas isolés sont situés au coeur du Bois des Lens : le Mas de Brun, jouxtant la garrigue et le Mas de Bérin, entouré de vignes.

La population a augmenté de 41 % entre 1982 et 1999. malgré la forte demande en permis de construire, le POS ne prévoit pas de constructions en lisière du bois dans les 10 ans à venir. Les terrains constructibles dans le secteur du village sont suffisamment nombreux.

■ Agriculture et élevage

La SAU est en régression (-18 % depuis 1979) mais l'extension du bois vers l'Est n'est pas significative.

■ Forêt

Quelques coupes « familiales » de faible étendues seraient pratiquées çà et là.

■ Chasse

Pas de problème signalé.

■ Projets

_

■ Informations particulières

La municipalité est favorable à une implication de la population locale dans la surveillance.

La commune est traversée le GR 63 (Avignon-les Cévennes).

La remise en état du chemin DFCI E13-2 a été financée par la commune.

COMMUNE: MAURESSARGUES

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
04/07/1974	15:00	M21M23	0,3	Dépôt d'ordure
24/09/1978	1:15	M21M23	0,1	
27/09/1978	19:00	M21L24	2	Malveillance
19/04/1979	17:20	M21L24	1	Travaux forestiers
30/09/1979	15:30	M21L23	0,5	
13/04/1980	16:00	N21M23	1	
22/08/1980	19:45	M21L24	0,1	Malveillance
22/08/1980	23:00	M21L24	0,2	Malveillance
06/02/1981	15:25	HD48D2	0,5	Travaux agricoles
09/08/1982	20:45	HD48D2	0,3	Malveillance
21/08/1982	18:45	HD48D3	0,1	
04/07/1985	14:00	HD48D2	0,1	
24/07/1985	14:00	HD48E3	0,5	Malveillance

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie d'autres conifères purs	14
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	10
Taillis de chêne vert pur	106
Autre boisement morcelé feuillus	3
Boisement morcelé à autres conifères	3
Garrigue ou maquis à chêne vert	149
Inculte ou friche	7
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	61
Total	353

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Aucun feu n'a pris de l'ampleur, mais 13 départs ont été enregistrés depuis 1973. 5 feux sont attribués à la malveillance sans que la motivation ait pu être définie. Le dépôt d'ordures aujourd'hui résorbé a causé un feu en 1974.

Un point d'éclosion a été localisé en bordure du chemin du Ruisseau du Bois.

La commune a été touchée par le feu de 1979 parti du dépôt d'ordures de Domessargues.

■ Poudrières

Aucun dépôt d'ordures sur la commune.

La D907 vers Saint-Géniès-de-Malgoirès traverse la zone combustible.

■ Équipement de DFCI existant

La Piste E15 relie les villages de Montagnac et de Mauressargues par le haut du versant. La piste E1 suit la limite des communes de Mauressargues et Saint-Géniès-de-Malgoirès, avec un point d'eau au niveau du serre de la Cabane .

Un poteau Incendie est répertorié au nord du village, en bordure de la D124.

■ Urbanisation

Les dernières constructions au sud du village sont en lisière de la langue forestière qui remonte depuis Montagnac. On compte en outre deux anciennes bergeries rénovées et habitées le long de la piste E15 à l'Est du village.

La demande en terrains constructibles est importante et le POS prévoit la possibilité d'extension en périphérie du village vers le bois. L'évolution devrait toutefois être limitée : la population est quasiment stable (une centaine d'habitants) depuis 1982 et la volonté de la municipalité actuelle est de conserver le côté « petit village ».

Le débroussaillement réglementaire autour des constructions n'est pas systématiquement réalisé.

Agriculture et élevage

La SAU est en diminution (-16 % depuis 1979) et cela se ressent dans la coupure agricole existante le long de la D124 vers Saint-Géniès-de-Malgoirès, où quelques parcelles s'enfrichent.

Il n'y a pas d'éleveur sur la commune.

■ Forêt

La commune ne possède pas de forêt soumise et les bois ne sont pas exploités.

■ Chasse

La société de chasse communale compte une dizaine de personnes. Un société intercommunale regroupe Saint-Bénézet, Domessargues, Maruéjols-lès-Gardon et Mauressargues pour la chasse au sanglier.

■ Projets

La commune n'est pas concernée par les projets d'implantation d'éoliennes.

■ Informations particulières

La commune n'adhère pour l'instant à aucun S.I.V.U. et assure à ses frais l'entretien de la piste E15.

COMMUNE: MARUEJOLS-LES-GARDON

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Aucun feu

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	0
Taillis de chêne vert pur	135
Taillis de chêne décidu pur	6
Autre taillis	11
Autre boisement morcelé feuillus	1
Boisement morcelé à autres conifères	4
Total	156

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Aucun feu ayant démarré sur la commune n'est répertorié.

Le dépôt d'ordures en bordure de la D982 est en voie de résorption, il a été nettoyé pour éviter de nouveaux dépôts.

■ Poudrières

le dépôt d'ordures en bordure de la D982 est en voie de résorption, il a été nettoyé pour éviter de nouveaux dépôts.

La partie nord de la commune connaît une fréquentation particulière : les berges du Gardon attirent les visiteurs en quête de fraîcheur ou de baignade.

La D982, au nord de la commune, longe la lisière du bois.

■ Équipement de DFCI existant

Deux pistes d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest, la E24 et la E23Bis, desservent les bois en haut de versant.

La citerne en bordure de la piste E24 est accessible aux hélicoptères.

Deux bornes incendies sont répertoriées, en bordure de la D982 au nord et de la D109 à l'ouest.

■ Urbanisation

La lisière sud du village jouxte le bois. On compte également une habitation isolée en forêt, le Mas Bertan, au bord de la D982.

Les courriers envoyés par la mairie pour le débroussaillement réglementaire n'ont pas été suivi d'effet pour les habitations en lisière du village.

Le territoire communal se répartit essentiellement entre la zone inondable d'une part et le bois d'autre part. Le POS prévoit donc des zones constructibles en lisière du bois, en périphérie du village.

Contrairement aux autres communes, la population, essentiellement agricole, a diminué sensiblement surtout depuis 1990 (passant de 161 à 141 habitants). La tendance serait en train de s'inverser depuis la création de la 2X2 voies Alès-Boucoiran et la demande en terrains constructibles est importante.

■ Agriculture et élevage

Il n'y a pas d'éleveur sur la commune.

■ Forêt

11 ha de taillis sont soumis au régime forestier, dans la pointe sud-est de la commune. Aucune coupe n'est prévue.

Quelques coupes en forêt privée ont été réalisées dans le passé. Les rémanents ont été laissés sur place.

■ Chasse

La société de chasse communale compte une dizaine de personnes. Un société intercommunale regroupe Saint-Bénézet, Domessargues, Maruéjols-lès-Gardon et Mauressargues pour la chasse au sanglier.

■ Projets

_

■ Informations particulières

Le Gardon n'est pas accessibles aux CCFF.

La commune a été la première du secteur à créer des pistes de DFCI.

COMMUNE: MONTAGNAC

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
11/08/1976	13:30	M21K23	1 865	
21/09/1978	22:15	M21K23	0,1	
24/03/1987	12:15	HD48D1	0,6	Travaux forestiers
22/08/1990	15:05	HD48C1	2 000	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	222
Garrigue ou maquis à chêne vert	257
Garrigue ou maquis à chêne pubescent	14
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	79
Total	572

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Les archives font état de deux grands feux : l'un en 1976, démarré au sud du village, à l'est de la route de Saint-Bauzély, l'autre en 1990, au nord du village, dans le virage de la route d'Aigremont. Les causes sont inconnues officiellement pour ces deux feux. Officieusement, ils sont attribués à des mises à feu volontaires.

La commune aurait déjà été le théâtre d'un grand feu vers 1963, éclos dans la partie est, au nord de la route de Saint-Bauzély et Fons-outre-Gardon.

La quasi-totalité du territoire communal aurait été parcourue par ces trois feux.

Un feu de printemps en 1987 a été causé par un brûlage de rémanents lors de travaux forestiers.

■ Poudrières

La D907 (vers Lédignan et Saint-Bauzély) traverse la commune ; deux feux sont partis en bordure de cette route.

Le dépôt d'ordures en bordure de la D123 est résorbé mais l'emplacement est toujours visible. Lors de notre passage, des sarments y etait entreposés temporairement suite à l'arrachage de la vigne de la parcelle voisine.

■ Équipement de DFCI existant

La E15 relie les villages de Montagnac et de Mauressargues par la crête. La E13 et la E1 desservent les garrigues depuis la D907, respectivement vers le sud et vers le nord.

Le poste vigie de Mounier couvre l'essentiel de la zone.

Aucun point d'eau n'est installé à l'intérieur du massif sur la commune. 4 bornes incendies sont répertoriées aux abords du village.

■ Urbanisation

Le village est construit en haut d'un versant abrupt et boisé. Les lisières ouest et nord du village se sont étendues dans la zone combustible. Le débroussaillement y est rendu difficile par la pente. Lors du feu de 1990, la protection des habitations a mobilisé de nombreux moyens.

Sur sa lisière Est, le village est séparé du bois par une zone agricole.

La population est passée de 89 habitants en 1982 à 136 habitants en 1999, soit une augmentation de 53 %. Une carte communale est en cours d'élaboration. Elle prévoit l'extension des zones constructibles vers le nord-est, en dehors de la zone combustible. La demande en terrains constructibles est foret mais la plupart des propriétaires de terrains ne sont pas vendeurs.



■ Agriculture et élevage

La SAU est en diminution, elle a reculé de 30 % entre 1979 et 2000.

Des taureaux appartenant à deux manades pâturent sur le territoire communal :

- au nord de la D907, environ 200 têtes, qui assurent un nettoyage du sous-bois significatif
- au sud de la D907, une trentaine de têtes, effectif insuffisant pour avoir un impact significatif sur la végétation.

Ces manades ont été installées suite au feu de 1976. Les parcs à taureaux sont clôturés. Des portails permettent de franchir les clôtures au niveau des pistes.

■ Forêt

Le coin nord-est de la commune est occupé par 23 ha de forêt communale soumise au régime forestier. Il s'agit à l'heure actuelle essentiellement de garrigue.

Des coupes de taillis ont eu lieu entre 1985 et 1990.

■ Chasse

Pas de conflits signalés.

■ Projets communaux

La commune n'est pas candidate à l'installation d'éoliennes sur son territoire.

■ Informations particulières

La municipalité est favorable à un renforcement de la surveillance.

A proximité du Mazet de la Roquette, en limite avec Saint-Géniès-de-Malgoirès, une retenue utilisable par les taureaux a été aménagée à la Source de Baume. Elle est actuellement presque comblée par les graviers. Elle n'est pas suffisamment fiable pour être considérée comme utilisable par le pompiers.

COMMUNE: MONTIGNARGUES

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
22/04/1975	12:15	M21K25	3	
30/03/1976	18:20	L21K25	1	
18/08/1984	17:30	HD48E1	1	
06/07/1986	13:00	HE42B1	0,1	
28/06/1989	14:05	HD48E1	0,4	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Sur la carte des types de peuplements de l'IFN de 1986, les garrigues de Montignargues sont en type : garrigues à chêne vert.

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	1
Autre boisement morcelé feuillus	3
Garrigue ou maquis à chêne vert	18
Inculte ou friche	14
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	91
Total	127

Le cadastre de Montignargues indique 107 ha de bois-taillis simple et 16 ha de landes.

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Les 5 feux enregistrés sur la commune depuis 1973 sont de cause inconnue. Deux d'entre eux sont des feux de printemps vraisemblablement dus à des travaux agricoles.

■ Poudrières

La décharge communale est en voie de résorption. Il s'agissait d'un dépôt d'ordures jusqu'en 1980 puis d'un dépôt d'encombrants, gravats et déchets verts qui est fermé depuis l'ouverture de la déchetterie de la Rouvière en 2002. L'accès depuis la D221 est fermé par une barrière type DFCI. L'opération de réhabilitation est financée par le Conseil Général et l'ADEME. La commune a déposé une demande de subvention complémentaire auprès du FEDER.

■ Équipement de DFCI existant

Le 26 octobre 1978, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

« De nombreux incendies de forêts ayant lieu actuellement, il conviendrait de faire établir des coupefeu notamment en ouvrant un chemin de crête de la route de Montagnac à la limite du territoire de St Géniès. Le conseil municipal donne son accord dans la limite d'une dépense globale de 10000 F. ».

A l'heure actuelle, une seule piste est classée DFCI : la E14 traverse les bois d'ouest en est de St-Bauzély au Trillas sur le sommet de la colline.

Un accès au Rouvégade depuis la E14 a été créé à la demande des pompiers de St Géniès.

L'accès au Mazet de Madame Rouquette, à partir de St Bauzély, a été déclassé.

Depuis 1990, la commune effectue régulièrement en régie le débroussaillement latéral des pistes.

Deux bornes incendie sont répertoriées : chemin du Pradel et devant la mairie.

Urbanisation

Une zone agricole du Trillas sépare le village des garrigues à l'ouest. Le feu de 1979 est cependant arrivé à proximité des habitations du vieux village, propagé par des haies en zone agricole.

Deux secteurs d'habitations sont en lisière d'une zone boisée :

- au nord du village, le quartier des Bousigons autour d'un bois de chênes verts,
- à l'ouest, le quartier du Pradel, y compris un élevage de poulets désaffecté et un élevage caprin en activité en bordure de la garrigue.

Deux quartiers sont sensibles à des feux propagés par les haies : le nord du vieux village et les Frigoulets.

La commune a connu l'une des plus fortes augmentations de population du secteur (+70% entre 1982 et 1999; 515 habitants au recensement complémentaire de 2002). La demande en terrains constructibles est importante. Le POS actuel classe la garrigue en zone ND. Tous les terrains constructibles sur la commune sont construits. Le POS ne sera pas révisé avant l'élaboration du SCOT du sud Gard dans deux ans. Les nouvelles zones constructibles pourraient alors être délimitées dans le secteur situé entre le village et le quartier du Pradel au sud-ouest du village (hors zone boisée).

En 2003, la commune a recensé les propriétaires soumis à l'obligation réglementaire de débroussailler à 50 m autour de leurs habitations ou bâtiments.

Agriculture et élevage

Contrairement à la plupart des autres communes, la SAU a tendance à augmenter (+4% entre 1988 et 2000).

Il existe sur la commune un élevage caprin intensif pour la boucherie. Il ne fait pas pâturer en forêt car les principaux propriétaires des terrains n'y sont pas favorables.

Les prés du mazet de Mme Rouquette sont pâturés par les chevaux de Fabien Bourgois de St Bauzély. Il serait intéressant de prolonger cette coupure verte jusqu'à la départementale 907.

■ Forêt

La forêt est privée. Des coupes de bois de faible surface sont pratiquées.

■ Chasse

La société de chasse regroupe propriétaires et chasseurs, anciens et nouveaux. Des accords sont passés avec la société de chasse de St Bauzély pour partager les terres de plaine et de garrigue.

La chasse au sanglier regroupe les chasseurs de Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgloirès et Sauzet.

Projets

Un propriétaire de garrigues envisage d'y installer une quinzaine de chevaux d'un propriétaire de Saint-Bauzély s'il peut regrouper ses parcelles.

La pré-étude de Ventura conclut que le site de la commune n'est pas propice à l'installation d'éoliennes au regard de leurs critères d'implantation.

■ Informations particulières

_

COMMUNE: MONTMIRAT

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
18/04/1975	15:15	M21J30	1	
23/02/1981	15:45	HD48B0	0,5	
20/03/1983	11:15	HD46B9	0,2	Travaux agricoles
06/03/1984	15:25	HD48A0	10	Travaux agricoles
21/02/1997	15:47	HD46B9	3	Travaux agricoles
15/02/2000	16:20	HD46C9	0,6	Malveillance

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie d'autres conifères purs	98
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	178
Taillis de chêne vert pur	223
Garrigue ou maquis à chêne vert	47
Inculte ou friche	19
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	29
Total	593

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Les départs de feu sur la commune sont officieusement attribués à la malveillance.

■ Poudrières

On compte deux DO en bordure de la D123, à distance des zones combustibles.

■ Équipement de DFCI existant

On compte deux poteaux incendie en lisière du Bois.

Une seule piste classée DFCI permet d'accéder depuis le village aux bois de la commune : la piste E8 (2,6 km), qui traverse la commune d'est en ouest en son milieu. Le départ de la piste emprunte le lit d'un ruisseau à sec la majorité de l'année. Les fortes pluies de septembre 2002 ont emporté la piste à ce niveau.

La piste E7 dessert le sud du territoire communal, à partir du village de Crespian.

Plus au nord, le chemin 2526 dessert le hameau du Castellas avant de rejoindre la E11 sur la commune de Montmirat.

■ Urbanisation

Comme sur la plupart des communes du Bois des Lens, la population est en augmentation (+ 24 % de 1982 à 1999).

La commune est dotée d'une carte communale qui ne prévoit pas de construction en lisière du bois.

Le hameau du Castellas, au nord-est du village, compte 4 habitations en zone de garrigue à chêne vert. Les abords sont largement débroussailler. Le hameau est desservi par le chemin 2526.

■ Agriculture et élevage

En bordure de la E1, une coupure agricole a été plantée en vigne AOC.

Sur le versant au-dessous du chemin 2526, un parc à taureaux d'une quarantaine d'hectares est utilisé un an sur deux, de décembre à mars, par un éleveur de Boisson (au nord-est d'Alès) qui y conduit 60 à 80 têtes en camion. L'accès se fait par la E8.

■ Forêt

La commune compte 69 ha de forêt soumise au régime forestier. Cette forêt a été parcourue par le feu.

■ Chasse

Un groupement intercommunal pour la chasse au sanglier regroupe une soixantaine de personnes des communes de Montagnac, Moulézan, Montmirat et Crespian.

Une société de chasse pour le petit gibier, avec la commune de Crespian, regroupe une trentaine de personnes.

■ Projets communaux

Il existe sur la commune un projet d'installation d'éoliennes.

■ Informations particulières

-

COMMUNE: MONTPEZAT

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
15/01/1976	15:00	M21F23	4	
22/07/1976	20:00	M21G23	2	
29/07/1976	17:00	M21G24	2,5	
06/08/1978	16:10	M21G24	3	
23/09/1978	11:15	M21F22	0,1	
25/10/1978	17:45	M21G22	0,2	
16/04/1979	16:10	M21G22	2	Travaux agricoles
09/01/1981	18:10	HD46C6	0,5	Travaux agricoles
19/06/1981	17:30	HD46D6	0,4	Dépôt d'ordure
19/08/1987	10:45	HD46D6	8	Malveillance
19/04/1993	17:20	HD46C7	0,8	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Boisement morcelé à autres conifères	9
Garrigue ou maquis à chêne vert	169
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	11
Total	189

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Les causes sont mal connues. 2 feux sont attribués à des travaux agricoles et un au dépôt d'ordures.

Un feu attribué à la malveillance a eu lieu en 1987.

■ Poudrières

Pas de dépôt d'ordures sauvage signalé.

Il existe une décharge en passe de devenir une déchetterie, dans la plaine agricole.

■ Équipement de DFCI existant

La commune ne compte aucune piste répertoriée DFCI, mais uniquement une piste forestière.

■ Urbanisation

Comme sur la plupart des communes du Bois des Lens, la population est en augmentation (+ 57 % de 1982 à 1999). A l'heure actuelle, la commune ne souhaite pas augmenter la surface constructible, malgré la forte demande.

La commune est dotée d'un POS dans lequel le bois est classé zone ND.

Agriculture et élevage

La SAU a augmenté entre 1988 et 2000.

Aucun éleveur sur la commune.

■ Forêt

La commune compte 70 ha de forêt soumise au régime forestier. Il s'agit de taillis de chêne vert dont 10 ha sont prévus en coupe cette année, dans la partie la plus septentrionale, en bordure du chemin 2500.

■ Projets communaux

-

■ Informations particulières

_

COMMUNE: MOULÉZAN

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface ((ha)	Cause
03/02/1981	17:30	HD48B1		0,5	Travaux agricoles

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie d'autres conifères purs	11
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	10
Autres futaie de conifères sur taillis (conif. prép.)	41
Taillis de chêne vert pur	504
Garrigue ou maquis à chêne vert	24
Garrigue ou maquis à conifères	13
Inculte ou friche	3
Total	606

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Un seul feu dû à des travaux agricoles est répertorié sur la commune. En revanche, le territoire communal a été parcouru par les 2 grands feux partis de Montagnac (1976 et 1990).

■ Poudrières

Aucun dépôt d'ordures sur la commune.

■ Équipement de DFCI existant

La dorsale E1 traverse les bois en leur milieu dans une direction grossièrement nord-sud.

La E11 longe le bord du plateau et est reliée au village de Moulézan par la E11Bis. Cette portion de la E11 a permis de contenir le feu de 1990 sur son flanc droit ; le versant surplombant le village a ainsi été épargné. La E11 se prolonge sur le plateau pour rejoindre la dorsale E1.

Une borne incendie est répertoriée en bordure de la E11Bis.

En bordure de la E11, sur le bord du plateau, un ancien bassin a été réhabilité (voir photo ci-



dessous)

■ Urbanisation

La lisière est du village est à proximité du Bois. Quelques habitations de part et d'autre de la E11 Bis, le Mas de Vinson au nord du village et le Mas de Piou au Sud jouxtent le bois. Les abords du mas de Piou sont entretenus par quelques chèvres que le propriétaire fait pâturer dans l'interface.

La commune est soumise au RNU. La population est en augmentation et la demande en terrains constructibles est forte mais l'offre est très inférieure à la demande. A l'heure actuelle, il n'existe pas de projet d'extension des zones constructibles.

■ Agriculture et élevage

La SAU est à peu près stable : elle n'a connu qu'une diminution de 3% entre 1979 et 2000.

Aucun éleveur sur la commune.

■ Forêt

La quasi-totalité des 175 ha de forêt communale soumise a été détruite par le feu de Montagnac de 1990. Seule la partie nord du versant, au nord de la E21 Bis a été épargnée et est encore occupée par du chêne vert et un peuplement mélangé de résineux sur taillis. Aucune exploitation forestière n'est réalisée.

■ Chasse

Rien à signaler

■ Projets

La commune pourrait être concernée par l'installation d'éoliennes.

■ Informations particulières

Trois carrières sont installées su le territoire communal, dont deux seulement sont en cours d'exploitation.

Le GR 63 traverse le Bois de Moulézan vers Fons-outre-Gardon.

COMMUNE: SAINT-BAUZÉLY

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
24/07/1974	20:15	M21J24	2	Dépôt d'ordure
25/07/1975	11:00	M21K24	1,5	
30/01/1982	10:30	HD48E0	0,5	
19/06/1982	19:30	HD48F0	0,5	Dépôt d'ordure
28/04/1984	15:00	HD48E0	3	Dépôt d'ordure

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	35
Garrigue ou maquis à chêne vert	39
Inculte ou friche	0
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	142
Total	216

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

L'ancien dépôt d'ordures a été à l'origine de 3 départs de feu sur la commune, le dernier remontant à 1984. Les deux autres feux répertoriées, dont un feu d'été, sont de cause inconnue.

■ Poudrières

Aucun dépôt d'ordures sur la commune.

■ Équipement de DFCI existant

La piste E14, en crête, relie la route de Montagnac (D907) au village de Montignargues.

Une borne incendie a été installée récemment à proximité de la fabrique à l'ouest du village.

■ Urbanisation

La zone cultivée située à l'ouest du village sépare les habitations du Bois.

La population est en augmentation : + 31 % entre 1982 et 1999.

Agriculture et élevage

La SAU est à peu près stable depuis 1979 (-3%) mais elle a subi une forte diminution entre 1988 et 2000 (-19 %).

■ Forêt

La commune ne compte pas de bois soumis au régime forestier.

■ Chasse

Des tensions ont été signalées entre les chasseurs de Montignargues et ceux de Saint-Bauzély.

■ Projets

-

■ Informations particulières

La commune n'a pas souhaité participer à la concertation.

COMMUNE: SAINT BENEZET

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
18/08/1978	16:15	M21O22	2	Travaux agricoles
28/07/1980	19:40	M21O23	1,5	
06/09/1981	17:15	HD48C4	5	
03/06/1983	20:00	HD48B4	0,5	Travaux forestiers
24/07/1986	15:30	HD48C4	0,5	Mégot de promeneur
21/12/1988	17:00	HD48C4	0,1	Travaux agricoles

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Autre futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	9
Taillis de chêne vert pur	187
Autre taillis	19
Garrigue ou maquis à chêne vert	9
Total	224

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Plusieurs mises à feu dues à la malveillance ont eu lieu par le passé.

Le feu de 1985 est officieusement reconnu comme dû à la malveillance.

■ Poudrières

Officiellement, les dépôts d'ordures sauvages sont résorbés et les déchets doivent être emmenés à la déchetterie. Un dépôt subsiste cependant, dans un bosquet isolé de pin noir en bordure de la D124 (cf photo ci-dessous). Il est invisible depuis la route. Les dépôts ont vraisemblablement eu lieu de nuit, pour échapper à tout contrôle.



■ Équipement de DFCI existant

Plusieurs pistes DFCI sillonnent la commune, débouchant au village : E23 (1,2 km) E23 BIS (1,5 km), E22 (1,7 km environ sur la commune) et E22 BIS (800 m). Il faut y ajouter 3 chemins : le chemin 2570 d'accès au Puech de l'Euze (1 km), le chemin 2566 reliant la E22 à la D124 (1 km) et le chemin 2565 (1,7 km), sur l'autre versant du vallon desservi par la E22.

Un poteau incendie est installé au carrefour entre la E22 et la E22BIS

Urbanisation

Comme sur la plupart des communes du Bois des Lens, la population est en augmentation (+ 79 % de 1982 à 1999).

A l'heure actuelle, les bois sont classés en zone ND et il n'est pas prévu d'augmenter la surface constructible.

Le village est ceinturé par les bois et la protection des habitations est une préoccupation importante de la municipalité.

Une zone agricole assure au nord une certaine discontinuité entre le centre du village et la zone boisée, mais les quartiers périphériques se sont développés en lisière des bois :

- au nord-est, le quartier des combes, comprenant un élevage industriel de poulet, est ceinturé par la E23 Bis et la E22 BIS et a fait l'objet d'un débroussaillement en périphérie des habitations et en bordure de la E23 BIS : le secteur est doté d'une borne incendie :
- à l'ouest, des habitations en forêt sur le versant sud du Puech de l'Euze ; ce Puech, en parti boisé en résineux forme une continuité avec les Bois de Maruéjols
- ♦ à noter également, sur le Puech de l'Euze, l'habitation de « La Tour », dont les abords ne sont pas totalement débroussaillés sur la profondeur réglementaire ;
- au sud-est du village, les habitations à l'Est de la D724.

L'application de la réglementation sur le débroussaillement pose problème en particulier lorsque les 50 m empiètent chez le voisin.

■ Agriculture et élevage

La commune est dotée d'une installation pour un éleveur caprin. D'après les études réalisées en collaboration avec la DDAF, la rentabilité de l'élevage est assurée, grâce à la commercialisation de formage d'appellation « Pélardon ». Un éleveur s'est installé récemment (avec 70 bêtes) mais a fait faillite, s'étant avéré incapable d'assumer correctement sa tâche. Malgré cet « incident de parcours », la commune est fortement désireuse de renouveler l'expérience, avec un candidat plus consciencieux, et les postulants ne manquent pas. La convention de pâturage précédente concernait 80 ha, avec obligation de maintenir une zone débroussaillée autour du village.

■ Forêt

Les bois se répartissent principalement entre 2 propriétés privées, d'une centaine d'hectares chacune. L'un des propriétaires exploite les taillis. Le parterre de la coupe s'embroussaille rapidement ensuite.

■ Chasse

Le sujet est source de tension dans le village, certains chasseurs poursuivant le gibier jusque dans le village, avec les problèmes de sécurité que cela engendre.

Projets

L'installation d'un éleveur avec une mission d'entretien du sous-bois est toujours d'actualité.

■ Informations particulières

La municipalité considère comme une priorité la protection du village et la prévention des incendies de forêt par la ré-introduction de parcours. La structure existe, les aménagements sont en place.

COMMUNE: SAINT-GÉNIÈS-DE-MALGOIRÈS

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
22/08/1973	13:00	M21L26	10	
17/08/1975	15:30	M21L25	2	
03/04/1976	16:20	N21L25	2	
20/09/1978	18:01	M21L25	10	
17/10/1978	17:00	M21L26	2	
21/10/1978	14:00	M21K25	30	
23/10/1978	15:30	M21L25	4	
28/04/1979	13:30	N21L25	5	
04/09/1979	16:00	M21L25	3	Jeux d'enfants
02/09/1981	12:45	HD48F2	0,1	
27/07/1982	13:30	HD48F2	0,1	
26/07/1984	18:10	HD48E2	3	
27/07/1984	15:30	HD48E2	0,1	
28/03/1985	14:00	HD48F2	2	
16/04/1985	15:00	HD48E2	0,5	
01/05/1985	12:00	HD48F2	1	
01/06/1985	12:15	HD48F2	1	
05/06/1985	13:00	HD48F2	0,3	
13/06/1985	18:00	HD48F2	1	
06/07/1985	14:30	HD48F2	1	
12/07/1985	14:00	HD48E2	5	Malveillance
18/07/1985	21:05	HD48F2	1	
07/08/1986	16:45	HD48F2	2	
24/08/1986	11:30	HD48F2	0,1	Dépôt d'ordure
15/07/1988	18:40	HD48F2	3	
03/07/1989	13:00	HD48F2	3	
26/07/1990	17:40	HD48F2	15	Dépôt d'ordure
07/04/1996	17:05	HD48E1	2	
29/09/1998	16:15	HD48F2	1	Malveillance

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie d'autres conifères purs	10
Autre taillis	12
Autre boisement morcelé feuillus	9
Boisement morcelé à autres conifères	8
Garrigue ou maquis à chêne vert	33
Garrigue ou maquis à conifères	18
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	365
Total	455

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Deux feux sont partis de la décharge, en 1986 et 1990.

Plusieurs feux ont eu une origine malveillante dans le passé : 2 incendiaires ont été arrêtés (1 pompier volontaire ayant allumé une quinzaine de feux en 1977 et 1 agriculteur "demeuré"). Un calme relatif règne depuis quelques années.

■ Poudrières

La décharge n'est plus aujourd'hui une cause de départ de feu. Sa réhabilitation est en cours : elle va devenir une carrière, avec un bassin de rétention.

À signaler une ligne électrique à Moyenne Tension à fils nus dans le talweg.

■ Équipement de DFCI existant

Le plus gros problème est la destruction du réseau existant par les inondations.

■ Urbanisation

Le quartier des Fontaines, en lisière de garrigue, présente un certain danger : il est très habité, beaucoup de gens ont planté des pins, le débroussaillement n'est pas bien assuré en lisière du massif.

L'application de l'obligation de débroussailler pose problème.

Il n'y pas d'extension prévue au POS du côté du bois.

■ Agriculture et élevage

La SAU a diminué de 23% entre 1988 et 200.

Pas d'éleveur sur la commune.

■ Forêt

Pas de forêt soumise au régime forestier.

■ Chasse

La chasse est intercommunale (sanglier). Il existe aussi une société de chasse pour le petit gibier.

■ Projets

La commune a en projet l'acquisition d'une bande de terrain destiné à réaliser une interface entre la zone habitée et le bois.

Elle voudrait également valoriser la garrigue par le tourisme, en créant des parcours de découverte ("chemins paysagers").

Au niveau de la coupure, il y a un projet de création de bassin d'orage d'une centaine de mètres de large environ, mais qui ne devrait pas avoir une très grande utilité pour le feu, à cause des sautes.

■ Informations particulières

L'accès aux zones habitées devrait être amélioré, ainsi qu'aux bois se situant au plus près de la RD. Compte tenu de l'accroissement de la circulation sur la route, se pose la question de son débrous-saillage.

La commune est peu fréquentée par les randonneurs et les VTT. Le passage en 4 x 4 est interdit par arrêté municipal.

COMMUNE: SAINT-MAMERT-DU-GARD

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
16/04/1975	19:00	M21I24	10	Travaux agricoles
09/08/1978	17:00	M21J23	0,5	
11/10/1978	12:30	M21I24	3,5	Dépôt d'ordure
22/04/1979	12:30	M21H24	1,5	
07/02/1981	17:30	HD48E0	0,3	Travaux forestiers
23/08/1981	17:10	HD46E8	1	
22/02/1985	14:30	HD46E8	3	Travaux agricoles
22/02/1985	16:10	HD46E8	1,5	Travaux agricoles
01/06/1987	15:00	HD46D9	1	
09/10/1990	14:30	HD46E9	1,5	Travaux agricoles
12/03/1997	15:34	HD46F8	3	Travaux agricoles

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Reboisement en plein < 40 ans en pin noir	12
Reboisement en plein < 40 ans en autres conifères	31
Autres futaie de conifères sur taillis (feuil. prép.)	0
Taillis de chêne vert pur	10
Autre boisement morcelé feuillus	16
Garrigue ou maquis à chêne vert	259
Garrigue ou maquis à chêne pubescent	33
Garrigue ou maquis à conifères	24
Inculte ou friche	23
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	190
Total	598

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Beaucoup de feux, d'origine accidentelle, sont liés aux travaux agricoles : il s'agit de feux de printemps. Les points de départs se situent surtout au Sud-Est de la commune (Bas Montagnon), zone en cours de reconquête par le pin d'Alep.

■ Poudrières

Le dépôt d'ordure situé près de la source des Romanières flambait régulièrement. Il est désormais végétalisé.

Il n'y a pas de lignes électriques présentant un danger.

■ Équipement de DFCI existant

Il existe un très beau maillage de pistes en très mauvais état, suite aux inondations de 2002. Il doit être revu et mis aux normes.

La majorité des chemins sont communaux.

■ Urbanisation

Le secteur le plus à risque est le mas neuf, habité.

À signaler également Robiac, correspondant au hameau d'origine de Saint-Mamert, dans lequel une famille habite régulièrement (elle souhaite y faire des gîtes ruraux), le Mas d'Espanet abritant aussi une famille (mas viticole), la villa Germaine, chasse privée occupée de manière temporaire, le mas de Robin avec un élevage de chevaux, ainsi que quelques mazets occupés seulement le dimanche.

Les constructions sont assez bien isolées du bois et il n'y a pas de gros problème lié au débroussaillement obligatoire.

■ Agriculture et élevage

La vigne est en forte régression, ainsi que les arbres fruitiers. Des truffières ont été plantées (chêne vert, chêne blanc, noisetier).

La SAU est à peu près stable (-4 % de puis 1988, mai elle est au même niveau qu'en 1979).

■ Forêt

Un reboisement de 50 ha en pins noirs et en cèdres a été fait dans la forêt communale entre 1985 et 1995. Des entretiens sont réalisés tous les 2 ans.

■ Chasse

Il s'agit presque exclusivement de chasse au sanglier, plus quelques chasseurs au petit gibier. Malgré quelques frictions, il n'y a pas de problème majeur. Le chevreuil a commencé à arriver, mais n'est pas chassé.

À signaler un point d'eau alimenté par les pluies.

■ Projets

_

■ Informations particulières

Depuis la publication de l'Arrêté Préfectoral de 2002 sur l'emploi du feu, le garde dresse des procèsverbaux aux personnes n'ayant pas déposé leur déclaration.

COMMUNE: SAUZET

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

■ Statistiques Prométhée (1973-2002)

Date	Heure	DFCI	Surface (ha)	Cause
19/03/1975	15:10	M21M25	3	Travaux agricoles
11/09/1978	9:45	M21M25	0,1	
17/03/1979	14:45	M21M25	0,5	Travaux agricoles
21/01/1981	16:30	HD48F3	3,5	Travaux agricoles
03/08/1983	14:40	HD48F3	2	
18/07/1985	14:05	HD48E3	0,1	Malveillance
27/07/1990	16:30	HD48E3	0,2	

■ Les types de forêt (d'après l'IFN, 1993)

Type de forêt	Surface (ha)
Taillis de chêne vert pur	112
Autre taillis	18
Garrigue ou maquis à chêne vert	58
Garrigue non boisée et pelouse pastorale des garrigues	10
Total	197

ÉLÉMENTS D'ENQUÊTE

■ Principales causes

Les mises à feux passées seraient dues à la malveillance.

La commune a été parcourue en partie par le feu issu du dépôt d'ordures de Domessargues en 1979.

■ Poudrières

Pas de dépôt d'ordures officiel sur la commune.

■ Équipement de DFCI existant

La Piste E19 (4 km sur la commune) relie la gare de Nozières au village de Sauzet par les versants du Valat du Porc.

En outre, le chemin 2551 (1 km) dessert la lisière Est du bois et le chemin 2552 (1,2 km) ceinture le mont « les Gardes », à l'ouest du village.

Aucun point d'eau DFCi sur ma commune.

■ Urbanisation

Comme sur la plupart des communes du Bois des Lens, la population est en augmentation (+ 79 % de 1982 à 1999)

Actuellement, une seule habitation isolée se trouve exposée en cas d'incendie. Située en bordure du chemin 2551, le débroussaillement n'y est pas pratiqué sur toute la profondeur réglementaire.

Le POS et prochainement le PLU classent en zone constructible uniquement les terrains situés à l'Est de la ligne de crête passant par le château d'eau. Le développement du village devrait donc se faire

vers l'est, sans miter le Bois des Lens. A noter que le territoire à l'est de la voie ferrée est en zone inondable.

■ Agriculture et élevage

Bien que le nombre d'exploitations soit en diminution, la SAU a augmenté de 15 % entre 1988 et 2000.

Entre le versant du Bois des Lens et le village, des zones ont été débroussaillées par les propriétaires des terrains, mettant à jour d'anciennes plantations d'oliviers abandonnées. Quelques zones ont également été plantées en chêne truffier ou en olivier. Afin de favoriser ce type d'initiative, la commune a exonéré les olivettes et les truffières des taxes sur le foncier non bâti.

■ Forêt

Pas de forêt communale soumise.

■ Chasse

Pas de conflit signalé.

■ Projets

Le projet de 2 fois 2 voies va empiéter sur une la pointe nord-est du Bois sur la commune.

■ Informations particulières

Les versants du vallon du Valat du Porc sont occupés par une ancienne châtaigneraie aujourd'hui embroussaillée mais qui pourrait être réhabilitée.

Les bois sont fréquentés par des 4X4 et des motos qui profitent des chemins existants. Il s'agit d'une fréquentation en provenance du village même.

ANNEXE 2: CARTES

ANNEXE 3 : ESTIMATION DES COÛTS

RAPPEL DES PROJETS: LINÉAIRE DANS CHAQUE CATÉGORIE (KM)

	Linéaire dans chaque catégorie (km)										
	Pric	orité 1	Priorité 2								
		Total			Création	Création	Total	Création	Création 2		Chemin d'intérêt comunal (pour
	1Lutte	Priorité 1	2 Lutte	2 Accès	2 Lutte	2 Accès	Priorité 2	2 Lutte	Accès	Priorité 3	
SIVU des Bois de Lens (Boucoiran)	6,3	6,3	2,2	14,1	2,3		18,6	1,8		1,8	8,1
SIVU des Lens (Saint-Mamert)	13,6	13,6	18,1	22,3		2,4	42,8		8,1	8,1	20,7
TOTAL MASSIF	19,9	19,9	20,3	36,4	2,3	2,4	61,4	1,8	8,1	9,9	28,8

DÉTAIL DES COÛTS UNITAIRES

■ Investissement

		normes dexistantes	Créations		
	1Lutte	2 Lutte	2 Accès	2 Lutte	2 Accès
Mise aux normes (Euros H.T./ km)	5 000	5 000	5 000	7 600	7 600
Débroussaillement latéral (Euros H.T./ km)*	5 520	5 520	160	5 520	160
Total (Euros H.T./ km)	10 520	10 520	5 160	13 120	7 760

^{*} Pour les catégories Lutte : 2*12 m, soit 2,4 ha /km à 2300 Euros/ha - Pour les accès : 2*1 m, soit 0,2 ha/km à 800 Euros/ha

■ Entretien

		normes dexistantes	Créa	ions	
	1Lutte	2 Lutte	2 Accès	2 Lutte	2 Accès
Mise aux normes (Euros H.T./km)	500	500	500	500	500
Débroussaillement latéral (Euros H.T./ km)	640	640	160	640	160
Total (Euros H.T./ km)	1 140	1 140	660	1 140	660

^{*} Tous les 3 ans : pour les catégories Lutte : 2*12 m, soit 2,4 ha /km à 800 Euros/ha pour les accès : 2*1 m, soit 0,2 ha/km à 800 Euros/ha

COÛTS TOTAUX

■ Investissement

	Prio	rité 1	Priorité 2					Priorité 3		
		Total			Création	Création	Total	Création	Création	Total
	1Lutte	Priorité 1	2 Lutte	2 Accès	2 Lutte	2 Accès	Priorité 2	2 Lutte	2 Accès	Priorité 3
SIVU des Bois de Lens (Boucoiran)	66 276	66 276	23 144	72 756	30 176		126 076	23 616		23 616
SIVU des Lens (Saint-Mamert)	143 072	143 072	190 412	115 068		18 624	324 104		62 856	62 856
TOTAL MASSIF	209 348	209 348	213 556	187 824	30 176	18 624	450 180	23 616	62 856	86 472

■ Entretien

	Prio	rité 1	Priorité 2					Priorité 3		
		Total			Création	Création	Total	Création	Création	Total
	1Lutte	Priorité 1	2 Lutte	2 Accès	2 Lutte	2 Accès	Priorité 2	2 Lutte	2 Accès	Priorité 3
SIVU des Bois de Lens (Boucoiran)	7 182	7 182	2 508	9 306	2 622		14 436	2 052		2 052
SIVU des Lens (Saint-Mamert)	15 504	15 504	20 634	14 718		1 584	36 936		5 346	5 346
TOTAL MASSIF	22 686	22 686	23 142	24 024	2 622	1 584	51 372	2 052	5 346	7 398